



Assemblée générale

Cinquante-septième session

66^e séance plénière

Mardi 3 décembre 2002, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kavan (République tchèque)

En l'absence du Président, M. Gallegos Chiriboga (Équateur), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 36 de l'ordre du jour (suite)

La situation au Moyen-Orient

Rapports du Secrétaire général (A/57/470, A/57/621)

Projets de résolution (A/57/L.44, A/57/L.45)

M. Hasmy (Malaisie) (*parle en anglais*) : Il est extrêmement regrettable et préoccupant pour ma délégation que, depuis 32 ans d'examen par cette Assemblée, la question « La situation au Moyen-Orient » continue d'être débattue sans une solution en vue. La situation dans les territoires palestiniens occupés reste instable, avec une violence qui menace de déborder. Les effets du conflit sont dévastateurs, avec des morts et des destructions affectant les deux peuples, en particulier les Palestiniens. Le bilan est extrêmement lourd et bien établi. Le pire est que la méfiance et l'antipathie entre Palestiniens et Israéliens à tous les niveaux, durant la présente Intifada, s'aggravent; si elles ne sont pas réduites dans les meilleurs délais, elle pourraient déclencher un conflit à grande échelle entre les deux parties, avec de graves répercussions pour la paix et la sécurité régionales.

La situation très instable dans la région est aggravée par la préoccupation actuelle sur l'Iraq et les préparatifs, dans certains milieux, d'une action militaire contre ce pays, ce qui donnera une nouvelle et dangereuse dimension à une situation déjà complexe et compliquée au Moyen-Orient.

Au coeur de cette tension régionale, il y a toujours l'occupation continue par Israël de territoires palestiniens, y compris Al Qods Al Charif ou Jérusalem-Est. Nous connaissons trop bien les détails du conflit, et de la violence et des hostilités qu'il a générées durant des décennies et de son impact sur les Palestiniens et les Israéliens. Les conséquences pour les Palestiniens sont particulièrement terribles et tragiques. Il s'agit de la violation flagrante et persistante de leurs droits de l'homme, caractérisée par des arrestations et détentions arbitraires, des mauvais traitements et la torture de prisonniers, l'exil, les meurtres extrajudiciaires de personnes ciblées, des privations socioéconomiques, la démolition de maisons, des saisies, des bouclages et couvre-feux, la destruction de terres et d'infrastructures, de sévères restrictions à l'usage de l'eau et d'autres formes de châtiment collectif injustifié.

L'ampleur du traitement inhumain des Palestiniens vivant sous occupation est bien établie dans les rapports de l'ONU et dans d'autres rapports indépendants, et elle est rappelée par la délégation palestinienne et d'autres délégations concernées à l'Assemblée et au Conseil de sécurité. L'effet réel des

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



politiques d'occupation et des pratiques israéliennes a pris la forme de souffrances politiques, économiques et sociales et de contraintes pour la population, y compris des pertes en vies humaines. Le côté tragique de la situation est que ces détails de la situation terrible du peuple palestinien vivant sous occupation ont été rappelés tant de fois à l'Assemblée, au Conseil de sécurité et ailleurs qu'ils ont cessé de nous choquer et sont devenus une caractéristique banale de la vie sous l'occupation. Malheureusement pour les victimes, elles continueront d'assumer le poids du traitement cruel qu'elles subissent, sans espoir de solution rapide.

Pendant ce temps, le Président Yasser Arafat, le dirigeant démocratiquement élu, continue d'être diabolisé, harcelé et intimidé à tout moment et accusé d'être inefficace alors que chaque domaine de son autorité est systématiquement sapé. Soumis à toutes les formes d'humiliation, il est pratiquement prisonnier dans son propre pays, incapable de voyager à l'extérieur de peur de ne pouvoir retourner chez lui. Le processus de paix est en ruine et l'esprit d'Oslo et de Madrid, qui avait suscité tant d'espoir pour l'avenir, est pratiquement mort chez de nombreux Israéliens.

L'actuelle situation déplorable et l'oppression des Palestiniens ne peuvent durer indéfiniment. Il faut impérativement maîtriser la situation, de crainte de graves répercussions sur la paix et la sécurité régionales et internationales. La Malaisie continue de croire dans le besoin urgent d'une force d'interposition des Nations Unies ou internationale, une idée qui jouit d'un large appui, y compris de la part du Secrétaire général. Seule une telle présence pourrait calmer la situation et contribuer à rétablir la confiance qui a été tellement mise à rude épreuve durant ces deux dernières années de violence. Au niveau politique et diplomatique, il faut encourager et appuyer les efforts du Quatuor ainsi que l'initiative de paix arabe adoptée à Beyrouth en mars de cette année. Nous exhortons les parties concernées à poursuivre leurs tâches tellement exigeantes.

Nous attendons avec intérêt que la feuille de route soit finalisée afin de parvenir à un règlement global et à l'objectif de deux États, comme envisagé dans la résolution 1397 (2002) du Conseil de sécurité.

La Malaisie est tout aussi préoccupée par la situation de la population arabe dans le Golan syrien occupé. Nous déplorons que les Arabes du Golan syrien continuent de souffrir sous l'occupation. Comme

leurs frères palestiniens, ils connaissent de nombreuses privations, comme des restrictions au travail, un accès limité à l'éducation et bien d'autres formes d'humiliation et d'outrages qui caractérisent la vie sous occupation. Nous considérons que l'existence, sans parler même de la multiplication, des colonies de peuplement israéliennes dans le Golan syrien occupé constitue une violation flagrante au paragraphe 6 de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, qui interdit catégoriquement qu'une puissance occupante installe une partie de sa propre population dans le territoire qu'elle occupe.

Les colonies de peuplement dans le Golan syrien occupé restent un obstacle majeur à la reprise du processus de paix israélo-syrien qui est suspendu depuis 1996. Nous appelons instamment Israël à démontrer la sincérité de sa volonté déclarée de paix en prenant des mesures concrètes et sérieuses aux fins de respecter les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) appelant au retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés en 1967. L'impasse et l'absence de dialogue entre la République arabe syrienne et Israël en vue d'appliquer ces résolutions, fondées sur le principe « terre contre paix », sont une source de vive préoccupation et constituent un élément négatif supplémentaire dans la situation déjà explosive qui règne au Moyen-Orient. Les renouvellements répétés du mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) pendant 28 ans indiquent bien la tension existant entre les deux parties.

Pour ce qui est du Liban, si certains progrès ont été enregistrés dans l'application de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité à la suite du retrait israélien du Sud du Liban le 16 juin 2000, nous estimons que la situation dans la région reste explosive et demeure étroitement liée au conflit israélo-palestinien. Les violations de la Ligne bleue risquent de déclencher le long de la frontière une bataille rangée susceptible de dégénérer en graves affrontements entre plusieurs parties. Les violations répétées par Israël de la Ligne bleue et de l'espace aérien libanais, auxquels le Liban a répondu par des tirs antiaériens de représailles, représentent de nouveaux risques graves de dégradation de la situation. Il est impératif qu'Israël respecte la Ligne bleue et s'abstienne de toute nouvelle violation.

Dans son exposé au Conseil de sécurité, le 12 novembre, le Secrétaire général adjoint aux affaires

politiques a appelé l'attention sur le fait que le projet tendant à capter l'eau de la source du Wazzani continue d'être une source de tension le long de la Ligne bleue et que des efforts diplomatiques doivent être déployés en vue de désamorcer la tension. Nous nous félicitons de ces efforts et nous espérons qu'un règlement diplomatique pourra être obtenu. De même, nous encourageons les parties à résoudre par un dialogue constructif les questions encore en suspens à la suite de l'application de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité et de l'instauration de la Ligne bleue. Nous nous félicitons du plein rétablissement de l'autorité effective du Gouvernement libanais sur le Sud du Liban, contribuant à la réalisation de progrès dans l'exécution du mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL).

Étant donné l'instabilité et la précarité de la situation au Moyen-Orient, ma délégation est particulièrement préoccupée par les préparatifs de guerre contre l'Iraq dont il est largement question, alors même que les inspecteurs du désarmement reprennent leurs travaux et que M. Hans Blix, le Président de la Commission de contrôle, vérification et inspection des Nations Unies (COCOVINU), doit présenter ses conclusions au Conseil de sécurité qui, en vertu de la résolution 1441 (2002) est l'autorité finale pour ce qui est de décider des mesures appropriées à prendre pour faire face à tout événement découlant des inspections.

Préjuger du rapport de la COCOVINU porterait gravement préjudice à l'autorité et à la crédibilité du Conseil de sécurité et de l'ONU dans son ensemble. Nous pensons que la communauté internationale doit rapidement faire face à la situation précaire et potentiellement explosive dans la région et déployer tous les efforts possibles en vue de désamorcer la tension en s'attachant à résoudre le conflit arabo-israélien et en permettant à la COCOVINU de réaliser son mandat conformément à la résolution 1441 (2002) du Conseil, plutôt que de procéder à des préparatifs de guerre contre l'Iraq. Cette dernière aurait de graves répercussions sur la situation internationale, et notamment compromettrait sérieusement les efforts internationaux visant à lutter contre le terrorisme. Elle élargirait le fossé et accroîtrait les différences entre le monde musulman et l'Occident et grossirait les rangs des laissés-pour-compte dans le monde musulman, notamment lorsque l'oppression du peuple palestinien continue d'être ignorée par la communauté

internationale. Elle donnerait aux éléments extrémistes des justifications solides et une excuse concrète pour mobiliser un appui à leur cause militante. Il serait tragique pour la région que le problème israélo-palestinien, un des conflits les plus insolubles au monde, se retrouve marginalisé dans la poursuite d'objectifs politiques à court terme vis-à-vis de l'Iraq.

Étant donné l'instabilité de la situation au Moyen-Orient, ma délégation reste profondément déterminée à encourager des solutions pacifiques aux problèmes multiformes et complexes auxquels la région est confrontée. Nous demandons instamment aux parties concernées de chercher un règlement juste et global du conflit arabo-israélien, basé sur toutes les résolutions pertinentes de l'ONU, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité; le mandat de Madrid; le principe « terre contre paix »; l'exécution de tous les accords existants entre les parties en vue d'une paix globale au Moyen-Orient sur tous les fronts, y compris israélo-syrien et israélo-libanais. Nous appelons instamment Israël, dans son propre intérêt, à regarder au-delà de ses propres exigences immédiates en matière de sécurité, aussi importantes soit-elles, et d'engager un dialogue sérieux et fructueux avec ses voisins arabes en vue de réaliser au plus tôt une paix globale.

M. Nambiar (Inde) (*parle en anglais*) : Plus de 11 ans se sont écoulés depuis que le processus de paix au Moyen-Orient a été lancé à Madrid. Il prévoyait des négociations directes entre Israël et les pays arabes, d'une part, et entre Israël et les pays arabes, d'autre part, sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978), fondées sur le principe « terre contre paix ».

Nombre d'événements positifs ont suivi, comme la mise en place de l'Autorité palestinienne, sous la direction du Président Arafat; l'instauration de relations diplomatiques entre Israël et plusieurs autres pays, dont quelques pays arabes; et le retrait des forces israéliennes du Sud du Liban.

Malheureusement, les deux dernières années ont, dans une large mesure, annihilé les progrès réalisés depuis Madrid. À maints égards, la région a reculé par rapport aux modestes succès si laborieusement obtenus pendant près de 10 ans. L'impasse dans laquelle se trouvent les négociations entre Israël et l'Autorité palestinienne et les frustrations, la méfiance et la violence qui en ont résulté ont entraîné un

démantèlement des multiples mécanismes qui avaient été mis en place pour accroître la coopération et l'harmonie entre les deux parties. Plus de 1 800 Palestiniens et 600 Israéliens ont perdu la vie en ce court laps de temps. Malgré les meilleurs efforts des protagonistes ainsi que d'autres parties, la situation au Moyen-Orient a continué de se dégrader.

Il importe que l'Assemblée générale se penche sur les raisons pour lesquelles nous nous retrouvons dans cette situation précaire aujourd'hui. Il importe de faire le bilan de la situation complexe qui oppose Israéliens et Palestiniens.

Israël n'a pas compris les limitations d'une politique unidimensionnelle basée sur une démarche militaire non accompagnée d'une approche politique parallèle. Sa politique de blocus militaires, de couvre-feux et de restrictions dans les zones palestiniennes se sont traduites par des privations économiques pour les Palestiniens, des bouleversements de leur vie quotidienne, la perte de leur liberté et, ce qui est plus grave, la démoralisation de la population. Cela a provoqué des actes de violence et de représailles continus contre les forces israéliennes et les civils.

Plusieurs études réalisées par l'Organisation des Nations Unies l'ont montré : les bouclages des zones palestiniennes ont entraîné une situation humanitaire grave qui ne cesse de se détériorer. Nous notons que l'Organisation des Nations Unies a récemment annoncé le lancement d'un programme d'action humanitaire préparé sur la base d'un rapport rédigé par l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour les affaires humanitaires, à la suite de sa visite dans la région en août 2002. Il incombe pour l'essentiel à l'Organisation des Nations Unies de fournir une assistance et un soutien économiques aux populations palestiniennes assiégées. Reconnaisant la contribution de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, nous les prions de continuer à faire tout ce qui est nécessaire à cet égard.

Comme dans le passé, l'Inde demande de nouveau à Israël de prendre des mesures immédiates pour lever les bouclages et le blocus et alléger la situation économique particulièrement difficile des Palestiniens sur les territoires occupés. La première mesure que doit prendre Israël pour démanteler graduellement les colonies de la Cisjordanie et de Gaza est le gel des activités d'expansion des colonies de

peuplement. Ce serait une mesure importante qui renforcerait la confiance.

Dans le même temps, les attaques terroristes quasiment incessantes perpétrées contre les civils israéliens, qui se traduisent par de lourdes pertes en vies innocentes, doivent prendre fin. L'Inde a toujours appelé à la cessation immédiate de la violence, qu'il s'agisse d'actions militaires ou d'actes terroristes contre des civils innocents et non armés. Tous les actes de violence et de terrorisme doivent être éliminés sans condition. Il n'y a pas de justification morale au terrorisme, que les raisons avancées soient politiques, idéologiques, religieuses ou autres.

La détérioration continue de la situation et le cycle de violence font apparaître clairement la nécessité d'une solution politique. Les préoccupations électorales, tant en Israël qu'au sein de l'Autorité palestinienne, ne justifient pas la perte de l'élan acquis pour élaborer un cadre politique favorable à la paix. Le Secrétaire général a récemment dit que la feuille de route, mise au point par le Quatuor pour aboutir à une solution à deux États en trois ans, peut beaucoup contribuer à briser le cycle de violence et promouvoir un règlement pacifique.

L'Inde appuie les efforts du Quatuor et les initiatives de paix comme celle du Prince héritier Abdalbah d'Arabie saoudite qui a été adoptée au Sommet de la Ligue arabe tenu à Beyrouth en mars 2002 pour résoudre cette question. Comme beaucoup d'autres, nous considérons que le conflit ne pourra être résolu qu'au moyen de négociations. Nous appelons toutes les parties à cesser tous les actes de violence, comme l'a exigé le Conseil de sécurité dans la résolution 1435 (2002), qu'il a récemment adoptée.

L'Inde a foi dans la vision de deux États, Israël et la Palestine vivant côte à côte dans des frontières sûres et pacifiques, comme envisagé dans la résolution 1397 (2002), et espère qu'elle se matérialisera dans un proche avenir.

Le retrait d'Israël du sud du Liban en mai 2000 conformément à la résolution 425 (1978) ne s'est malheureusement pas traduit par la paix durable et la tranquillité tant espérées dans la région. Les violations répétées de la Ligne bleue sont des provocations que les parties concernées doivent prévenir. Nous pensons que la présence de la très professionnelle Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) a permis de minimiser les incidents le long de la

frontière. Nous tenons donc à louer le travail remarquable de la FINUL face à l'adversité et aux difficultés rencontrées.

Les interruptions actuelles manifestes du processus de paix avec les Palestiniens ont eu des conséquences préjudiciables sur le volet syrien des négociations également. Nous espérons que les circonstances seront prochainement propices à la reprise des négociations sur la question de la restitution du Golan syrien et aboutiront à un règlement global de tous les aspects de la situation au Moyen-Orient.

M. Sharma (Népal) (*parle en anglais*): Jour après jour, la situation au Moyen-Orient heurte la conscience humaine alors que le tourbillon de violences engloutit impitoyablement des hommes, femmes et enfants innocents. Deux peuples, qui appartiennent à une riche civilisation et possèdent un patrimoine de grande valeur, font couler le sang et infligent des souffrances depuis trop longtemps.

Ne serait-ce que durant la seconde Intifada, plus de 2 000 personnes ont perdu la vie. Le nombre des victimes est très élevé de part et d'autre mais plus du côté des Palestiniens. L'économie palestinienne et son infrastructure ont été totalement ruinées. Nos pensées vont à tous ceux, hommes, femmes et enfants, qui ont perdu leurs proches et les êtres qui leur sont chers en Palestine et en Israël et sont devenus victimes du destin cruel qui continue de peser sur le Moyen-Orient.

Le Népal condamne énergiquement le terrorisme et appuie les mesures visant à le combattre. Il dénonce également les actes de violence dirigés contre les civils innocents, qu'ils soient perpétrés par un État ou par des extrémistes. Ces atrocités doivent cesser pour permettre au processus de cicatrisation de commencer et pour faire régner la paix et l'amitié dans la région.

Nous savons tous qu'il n'y a au Moyen-Orient aucun raccourci menant à la paix, pas plus qu'il n'y a de solution militaire au problème complexe de la région. Il va sans dire qu'Israël a le droit d'exister et de vivre en paix à l'intérieur de ses frontières. Le droit des Palestiniens d'avoir un État viable et indépendant est tout aussi légitime. Les deux parties devront apprendre à vivre ensemble. À cette fin, les parties devront faire des compromis douloureux. Elles devront se donner un espace mutuel suffisant sur cette petite parcelle de terre qui a vu naître trois grandes civilisations mondiales. Toutes ces civilisations enseignent l'amour, la compassion et la paix. Nous devons faire appel à ces

valeurs éternelles dans notre recherche d'une paix globale au Moyen-Orient.

Les attaques contre la direction palestinienne, l'occupation des territoires palestiniens et l'expansion des colonies de peuplement juives en Cisjordanie et à Gaza n'assureront pas la paix à Israël, pas plus que des châtements collectifs infligés pour les crimes d'une poignée d'extrémistes n'apporteront la gloire au Gouvernement israélien ou ne lui assureront des manifestations de bonne volonté. Ces mesures ne feront que fomenter l'hostilité parmi les Palestiniens. En conséquence, Israël doit lever le siège et se retirer des territoires ou des zones occupées et réoccupées. Il doit cesser d'avoir recours à une force excessive à l'encontre des civils palestiniens et de construire de nouvelles colonies de peuplement sur les territoires et démanteler celles qui ont déjà été construites. De même, Israël doit immédiatement engager des pourparlers politiques avec l'Autorité palestinienne, sans condition préalable, pour donner ainsi au peuple palestinien l'espoir d'un État à bref délai.

Dans le même esprit, les attaques contre les civils israéliens ne font que porter préjudice à la cause palestinienne en renforçant la position des conservateurs et en s'aliénant les modérés en Israël qui étaient susceptibles de faire progresser la vision de deux États proposée par le Quatuor et d'autres intervenants.

L'Autorité palestinienne doit maîtriser les éléments extrémistes et la communauté mondiale doit l'y aider. Elle a besoin d'aide pour pouvoir relancer l'économie, créer des emplois pour les jeunes et redresser son infrastructure sécuritaire et physique. Qui plus est, il faut une proposition claire en vue d'un État palestinien viable dans un délai raisonnable. Sans cette lueur au bout du tunnel, la population palestinienne restera à la merci des desseins destructeurs des éléments extrémistes.

Dans ce contexte, le Népal appuie l'accord du Quatuor du début de l'année, la proposition saoudienne et toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, qui constituent un cadre utile pour une paix durable et globale au Moyen-Orient.

Le destin a réuni Palestiniens et Israéliens. Quoi qu'il advienne, ils devront vivre ensemble au Moyen-Orient et mieux vaut qu'ils se soucient de leur bien-être mutuel que de s'entretuer. Des efforts doivent donc être déployés pour éviter d'empoisonner davantage

l'atmosphère et pour raviver les relations entre les deux peuples.

Aucun progrès ne sera possible tant que les Israéliens et les Palestiniens eux-mêmes ne feront pas montre d'une ténacité et d'une volonté accrues pour réaliser une paix durable. La communauté internationale doit faire davantage – et le faire d'urgence – pour s'attaquer sérieusement au fait que la paix et la sécurité ont disparu depuis longtemps de la région, en encourageant une paix généralisée dans la région qui inclurait également les fronts libanais et syrien.

Tant les Israéliens que les Palestiniens devraient être en mesure d'envoyer leurs enfants à l'école sans crainte. Ils devraient être en mesure de coexister dans la paix et l'harmonie. Et ils devraient être en mesure de poursuivre leur propre mode de vie dans la liberté et la dignité.

M. Negroponte (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis demeurent fermement attachés à la réalisation d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Les nouvelles poussées de violence dans la région nous préoccupent profondément. Nous avons maintes fois exhorté les deux parties à prendre des mesures immédiates pour apaiser la situation et à s'abstenir de paroles ou d'actions qui exacerberaient les tensions et compliqueraient les efforts visant à trouver des solutions pacifiques permettant aux peuples de la région de vivre dans la paix, la sécurité et la dignité.

L'objectif des États-Unis est de mettre fin à tous les actes de violence et de terreur dans la région et d'ouvrir la voie menant à la fin de l'occupation qui a commencé en 1967. En oeuvrant pour cet objectif, les États-Unis maintiennent leur engagement aux côtés des Israéliens et des Palestiniens, des dirigeants régionaux, de nos partenaires du Quatuor et du Groupe de travail international chargé de la réforme palestinienne. Nous sommes convaincus qu'un règlement final négocié peut être réalisé sous trois ans.

La pièce maîtresse de nos efforts actuels est la feuille de route élaborée pour promouvoir des efforts concrets visant à atteindre quatre objectifs : premièrement, appliquer la stratégie de réforme institutionnelle et sécuritaire en Palestine; deuxièmement, améliorer la situation humanitaire à l'intérieur des zones palestiniennes; troisièmement, mettre fin à la violence et à la terreur et rétablir la

coopération en matière de sécurité; et quatrièmement, restaurer un dialogue politique qui réaliserait la vision du Président Bush d'un règlement définitif, fondée sur deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. La feuille de route dont nous discutons énoncera clairement les obligations et les responsabilités de toutes les parties. Le passage d'une phase à l'autre sera subordonné aux résultats.

Cette stratégie et la feuille de route sont fondés sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, l'allocution du Président Bush du 24 juin dernier et l'initiative du Sommet de la Ligue des États arabes qui s'est tenu à Beyrouth. Elles visent également à incorporer le cadre de référence de Madrid et les accords antérieurs entre les parties. La démarche a pour but une paix globale, assortie de sécurité pour tous les États de la région, comme préconisé par la Déclaration du Sommet de Beyrouth.

Nous nous féliciterions d'un projet de résolution concernant ce point de l'ordre du jour qui reflète une démarche équilibrée et pragmatique allant dans la ligne de celle du Quatuor. Malheureusement, il semble que nous serons saisis de textes qui placent cet organe dans la position où il risquera de préjuger du règlement de la question de Jérusalem et d'autres questions relatives au statut définitif. Pour réaliser une paix durable, ces questions doivent être réglées au moyen de négociations entre les parties, dans la logique des accords antérieurs et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

M. Blazey (Australie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à transmettre les condoléances sincères de mon pays aux Gouvernements et aux peuples israéliens et kényens pour les attaques déplorables survenues à Mombasa la semaine dernière. Le spectre du terrorisme fait peser une lourde menace sur les Australiens, qui portent encore le deuil des victimes de l'attentat à l'explosif survenu à Bali le 12 octobre dernier, lors duquel un grand nombre d'Australiens, d'Indonésiens et d'autres innocents ont perdu la vie. Aucun membre de la communauté internationale ne peut plus se sentir à l'abri des menaces à sa sécurité. Aucun de nous n'a d'autre choix que de poursuivre la lutte contre les terroristes et leurs réseaux.

Dans sa déclaration de l'an dernier, l'Australie a exprimé sa profonde frustration face à la paralysie du processus de paix et au manque de coopération de

l'Iraq avec la Commission de contrôle, vérification et inspection des Nations Unies dans la pleine mise en oeuvre de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Tout en nous félicitant du commencement des inspections en Iraq, l'évolution du conflit israélo-palestinien a renforcé nos inquiétudes quant au processus de paix au Moyen-Orient. Nous devons agir pour empêcher que la situation ne se détériore davantage.

En octobre, lors du débat public consacré par le Conseil de sécurité à l'Iraq, l'Australie et d'autres pays ont engagé les membres du Conseil de sécurité à adopter une nouvelle résolution énergique qui offrirait la base la plus forte possible pour des inspections des armements inconditionnelles et sans restrictions. C'est précisément ce qu'offre la résolution 1441 (2002). Elle présente un processus qui permettra de démanteler pacifiquement les armes de destruction massive de l'Iraq. L'Australie a confiance en ce processus qu'elle soutient sans réserve. Nous nous félicitons de la décision prise par l'Iraq d'accepter les inspecteurs des Nations Unies, bien qu'il faille encore mettre cette décision à l'épreuve sur le terrain.

Nous comptons sur le Gouvernement iraquien pour présenter une déclaration complète sur les armes de destruction massive qu'il détient, pour offrir aux inspecteurs des Nations Unies un accès sans entrave et pour permettre une surveillance et une vérification continues afin de prouver qu'il a renoncé de façon permanente à ces armes. Le Gouvernement iraquien peut et doit faire tout cela pour ainsi régler la situation de manière pacifique. Nous espérons qu'il le fera dans l'intérêt du peuple iraquien.

La résolution 1397 (2002) du Conseil de sécurité, que l'Australie a vivement appuyée, affirmait la vision de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

L'Australie est attachée à cette vision et à un règlement négocié sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité ainsi que du principe « terre contre paix ». Nous avons, à plusieurs reprises, exhorté les parties à revenir à la table des négociations. L'Australie soutient sans réserve l'intégrité territoriale d'Israël et son droit à vivre dans la paix.

Nous continuons de reconnaître le droit du peuple palestinien à l'autodétermination. Nous considérons un État palestinien comme un élément inévitable de tout

règlement pacifique et mon gouvernement a indiqué qu'il soutiendrait généreusement un nouvel État palestinien.

En 2002-2003, l'Australie offrira environ 11,9 millions de dollars d'aide au développement au Moyen-Orient. La plus grande partie de notre programme d'aide est consacrée aux territoires palestiniens et aux réfugiés palestiniens. Nous contribuons généreusement à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et, à ce titre, nous sommes profondément préoccupés par la fusillade qui a coûté la vie à M. Ian Hook, employé de l'UNRWA, au cours d'un raid de l'armée israélienne contre le camp de réfugiés de Djinéne.

Il est décevant et affligeant de voir se poursuivre la violence et la destruction gratuites. Nous avons dit à maintes reprises que la pratique déplorable à laquelle ont recours les kamikazes palestiniens et qui consiste à viser des civils innocents israéliens est odieuse et cause du tort à la cause palestinienne. Nous demandons instamment à Israël d'agir de manière à éviter le recours disproportionné ou inconsidéré à la force, qui a pour conséquence le meurtre de civils innocents et qui risque d'encourager les groupes extrémistes les plus violents tout en suscitant l'hostilité des Palestiniens qui sont prêts à vivre côte à côte avec Israël dans leur propre État.

Malgré le caractère décourageant de la situation actuelle, nous attendons avec intérêt la publication du plan de principe élaboré par le Quatuor pour parvenir à la paix et nous espérons que l'on donnera à ce plan une chance de donner des résultats. En attendant, il ne faut pas que l'une ou l'autre des parties fasse l'erreur, en ayant recours à la violence, de s'attirer l'animosité de ceux qui sont prêts à négocier un règlement. Il faut que les deux parties prennent garde à ne pas réduire à néant les espoirs de paix en tuant des innocents.

L'Australie a des relations solides et multiformes avec les pays du Moyen-Orient. Nous avons des liens de plus en plus nombreux, grâce au commerce – qui connaît un essor rapide – de même que grâce au tourisme, à l'éducation et à la culture. Nous avons également une communauté importante et dynamique de citoyens d'origine arabe en Australie, qui fait partie des cultures très diverses qui composent notre pays. L'Australie est très concernée par l'avenir du Moyen-Orient et fera tout ce qui est en son pouvoir pour

contribuer à la paix, à la sécurité et à la prospérité de cette région.

Pour terminer, je voudrais parler de la disparition récente d'Abba Eban, un des pères de la diplomatie israélienne et un homme d'État éminent qui a dirigé la campagne menée par Israël pour être reconnu à l'ONU et qui a représenté Israël dans cette instance. Sa remarque selon laquelle « L'histoire nous enseigne que les hommes se comportent avec sagesse une fois qu'ils ont épuisé toutes les autres options » paraît juste aujourd'hui. Je suis certain que s'il était présent, il se joindrait à nous pour espérer que nous agirions avec sagesse bien avant d'en arriver là.

M. Zackheos (Chypre) (*parle en anglais*) : Chypre a souscrit à la déclaration faite par le représentant du Danemark au nom de l'Union européenne.

Il ne fait aucun doute qu'aucun autre conflit n'a suscité autant d'inquiétude et autant d'émotion au niveau international que le conflit du Moyen-Orient. Chypre a maintes fois manifesté son inquiétude et son chagrin devant l'effondrement du processus de paix, l'escalade de la violence et la perte de tant de vies humaines qui se poursuit avec la même intensité depuis deux ans. La situation actuelle montre clairement une fois de plus les graves conséquences liées au long retard mis à trouver une solution au problème palestinien.

Toutes les parties intéressées et la communauté internationale dans son ensemble doivent examiner avec le plus grand sérieux possible et sans perdre de temps le caractère tragique de ce conflit vécu au quotidien, qui aggrave la situation difficile des Palestiniens et affecte les vies de millions de personnes innocentes jour après jour. Une fois de plus, nous préconisons la plus grande modération possible, car il est connu que le recours à la violence non seulement n'entraîne pas de bénéfices réels mais envenime au contraire une situation déjà tendue.

Dans ce contexte, je souhaiterais, au nom du Gouvernement et du peuple de la République de Chypre, condamner fermement l'attentat terroriste qui s'est produit le 28 novembre au Kenya, de même que les attentats qui l'ont précédé à Hébron et à Jérusalem. Nous sommes particulièrement peïnés par les pertes tragiques de vies humaines et par les blessures infligées à d'innocentes victimes, en particulier des

enfants, et nous ressentons le même chagrin que chaque mère, qu'elle soit israélienne ou arabe.

Chypre a maintes fois indiqué qu'elle partage l'opinion selon laquelle la question de Palestine est au coeur du conflit du Moyen-Orient. Mon pays a également préconisé une solution globale et durable au problème du Moyen-Orient, y compris en ce qui concerne les volets syrien et libanais, sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité. Nous réaffirmons notre position de longue date quant à l'inadmissibilité de l'occupation étrangère et de l'acquisition de territoire par la guerre, et nous déclarons notre appui pour le droit de chaque État de la région, y compris Israël, à vivre dans la paix et la sécurité.

Nous estimons que les dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre doivent être pleinement respectées. Selon nous, il convient de régler les conflits internationaux en préservant les principes fondamentaux de la justice et de la légalité internationale et en maintenant et rétablissant la dignité des individus. Nous estimons que les efforts de paix et les initiatives tendant à la réalisation de la paix et de la stabilité doivent se fonder sur le droit international. Il importe que les solutions aux problèmes régionaux soient considérées comme équitables et acceptées comme telles par les populations intéressées.

Une occupation qui se prolonge entraîne des frustrations, qui peuvent déboucher sur des actes désespérés. Le peuple palestinien doit pouvoir espérer que sa situation inacceptable puisse rapidement prendre fin. Dans ce contexte, nous réaffirmons notre appui pour la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit à la création de son propre État, dont la concrétisation n'a que trop tardé. Nous appuyons pleinement la vision d'un État israélien et d'un État palestinien vivant côte à côte, dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières reconnues.

Nous demandons que les forces israéliennes se retirent des zones réoccupées; que les restrictions graves imposées à la population palestinienne soient levées; que le bouclage des territoires occupés soit levé; que la sécurité du personnel humanitaire soit assurée; et qu'il soit mis fin aux massacres extrajudiciaires. Compte tenu de l'expérience que nous

avons des effets négatifs des colonies de peuplement, qui sont illégales au regard du droit international et qui constituent un obstacle à la réalisation de la paix, nous réaffirmons notre opposition à ce type d'activités et nous appelons à y mettre définitivement fin.

À de nombreuses reprises, nous avons exprimé l'opinion que la politique des colonies illégales de peuplement ne pouvait être ni approuvée ni tolérée et que ses effets ou ses objectifs ne pouvaient être légalisés a posteriori.

Nous nous félicitons de l'Initiative arabe de paix adoptée en mars dernier au Sommet de la Ligue des États arabes qui s'est tenu à Beyrouth. Nous soutenons fermement aussi tous les efforts internationaux, notamment ceux du Quatuor, et l'élaboration d'une feuille de route dessinant les mesures à prendre pour la création d'un État palestinien.

Nous partageons l'avis selon lequel l'incapacité de la communauté internationale de mettre fin à la situation inacceptable au Moyen-Orient sape la crédibilité du système de sécurité collective. La communauté internationale doit sortir de son silence. Elle doit appeler les deux parties à retourner à la table de négociations et à trouver un règlement juste et viable. Aucune excuse ne saurait justifier le maintien de la situation actuelle, qui est inacceptable, ou pour intensifier le conflit. Les Israéliens méritent la sécurité, tandis que les Palestiniens méritent la reconnaissance de leurs droits inaliénables. À cet égard, le Gouvernement de la République de Chypre reste disposé à prêter assistance de toute manière jugée appropriée par les parties, notamment en accueillant des réunions. Notre rôle constructif dans la région, fondé sur des relations traditionnelles avec toutes les parties impliquées dans le conflit, a été concrètement démontré en de nombreuses occasions. Notre assistance pour parvenir à une solution à l'impasse dans laquelle se trouvait la situation dans l'Église de la Nativité en est un exemple récent.

Nous ne doutons pas qu'une solution au conflit du Moyen-Orient conduira à un sens renforcé de la sécurité et de la justice au niveau tant régional qu'international. Nous avons conscience également que sans ce règlement, toute perspective de coopération économique régionale est pratiquement utopique.

Nous pensons que les forces modérées devraient être renforcées et que les extrémistes de tous bords devraient être isolés. Ce n'est qu'ainsi que nous

parviendrons à ranimer l'aspiration de la vaste majorité des peuples de notre région à l'établissement d'une paix permanente, et que nous pourrions réaliser la vision d'un nouveau Moyen-Orient qui a suscité tant d'espoirs dans les années 90.

M. Diab (Liban) (*parle en arabe*) : À une époque où l'occupation étrangère est un phénomène qui a reculé dans toutes les parties du monde, l'Assemblée générale se réunit une fois de plus pour débattre du point de l'ordre du jour sur la situation au Moyen-Orient. Cette situation est celle de l'occupation permanente par Israël de territoires arabes en Palestine et en Syrie, en plus des fermes de Chebaa au Liban.

Lorsque nous parlons du conflit israélo-palestinien, nous devons nous rappeler ses causes historiques, afin que notre évaluation des événements actuels soit correcte, car la période la plus importante de cette histoire est la période actuelle.

La création de la Société des Nations, en 1919, a représenté une étape importante pour les terres soumises au colonialisme au Moyen-Orient. Le principe du droit des peuples à l'autodétermination, qui a été établi à l'époque par le Président des États-Unis Woodrow Wilson, a constitué un jalon important dans l'histoire de la libération du colonialisme, car il soulignait l'importance de la non-discrimination entre les peuples. Il soulignait aussi l'égalité entre les intérêts des peuples et leur droit de créer leur propre État indépendant.

Bien que ces droits aient été défendus par la Société des Nations, ils ont été refusés au peuple palestinien, la Déclaration Balfour ayant empiété sur leurs droits légitimes. L'histoire rappelle que la Société des Nations a reconnu le principe de l'indépendance progressive des États arabes qui étaient des colonies de l'empire Ottoman. La SDN a également envisagé de mettre ces États sous mandat pour les aider à s'administrer, à mettre en place leurs propres institutions et leur permettre de parvenir à leur propre indépendance. La Palestine était l'un des États arabes qui devaient être soumis à ce principe.

Depuis 1948, Israël a occupé des territoires arabes, expulsé les populations autochtones et créé des colonies de peuplement illégales. En 1967, il a occupé Jérusalem-Est, l'a annexé illégalement en 1980 et l'a déclarée capitale éternelle d'Israël. Israël a ignoré les résolutions du Conseil de sécurité proclamant l'illégalité de ces mesures, en particulier la résolution

242 (1967), par laquelle le Conseil de sécurité a souligné l'illégalité de l'occupation le territoire d'autrui par la force, et la résolution 478 (1980), dans laquelle le Conseil a décidé de ne pas reconnaître le statut dit de base de Jérusalem. Israël a complètement méprisé la communauté internationale en ayant recours à des moyens illégaux pour modifier les caractéristiques naturelles et démographiques de la ville d'Al Qods, imposant un fait accompli. Israël a continué d'annexer les territoires arabes qu'il occupait par la force depuis 1967, en élaborant une politique cancéreuse qui comprend l'établissement de colonies illégales en territoire palestinien et syrien et qui encourage les colons juifs extrémistes, invités de toutes les régions du monde, à s'installer dans les territoires arabes occupés. Israël leur fournit alors des armes afin de terroriser la population arabe et de les forcer à partir, perdant ainsi le droit à leur propre terre.

Afin de mener à bien sa politique colonialiste, Israël inflige des punitions collectives à la population palestinienne. Un exemple en est le pompage forcé de l'eau de la Cisjordanie occupée vers les colonies israéliennes illégales, privant le peuple palestinien de son droit naturel à cette eau.

De nombreuses résolutions ont été adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité soulignant la nature illégale des colonies israéliennes en territoire arabe occupé. Dans sa résolution 446 (1979), le Conseil a affirmé que les politiques et pratiques israéliennes conduisant à la création de ces colonies étaient dépourvues de fondement juridique et qu'elles constituaient un grave obstacle à l'établissement d'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient.

Le Conseil de sécurité a réaffirmé sa position dans des résolutions ultérieures, en particulier la résolution 465 (1980), dans laquelle il a déclaré que les politiques et pratiques menées par Israël tendant à ce que sa nouvelle population immigrante s'installe en territoire palestinien et dans d'autres territoires arabes occupés depuis 1967, notamment Al Qods, constituent une violation flagrante de la quatrième convention de Genève. En février 1999, lors de sa dixième session extraordinaire d'urgence, l'Assemblée générale a adopté à une écrasante majorité la résolution ES-10/6 demandant l'application de la Quatrième Convention de Genève dans le Territoire palestinien occupé, y compris Al Qods Al Charif.

Le monde aujourd'hui est plus convaincu que jamais de la nécessité absolue de créer un État de Palestine, mesure fondamentale pour que la paix s'installe au Moyen-Orient. Cette conviction est reflétée dans l'appui international sans précédent reçu par la résolution 1397 (2002) du Conseil de sécurité, qui concrétise la vision du Conseil d'une région où deux États, Israël et la Palestine, vivraient côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Outre les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil, l'initiative arabe de paix entérinée par le Sommet arabe de Beyrouth a été largement reconnue comme le moyen de parvenir à une solution juste et globale dans le conflit arabo-israélien.

La voie à suivre pour résoudre ce conflit est apparue clairement après que les dirigeants arabes ont unanimement appuyé, à Beyrouth, l'idée d'une initiative de paix pleinement intégrée demandant le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés, y compris la partie restante du Sud-Liban et le Golan syrien, jusqu'à la ligne du 4 juin 1967. Cette proposition appelle aussi à la solution du problème des réfugiés palestiniens conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, sans réinstallation. De plus, la proposition demande à Israël d'accepter la création d'un État palestinien souverain et indépendant sur le territoire occupé depuis le 4 juin 1967, avec Al Qods Al Charif pour capitale. Une fois cela réalisé, les États arabes considéreraient le conflit arabo-israélien comme terminé, établiraient avec Israël un accord de paix garantissant la sécurité de tous et entretiendraient des relations normales avec Israël.

Toutefois, l'application de cette initiative de paix demeure confrontée à la poursuite de l'agression israélienne contre les droits économiques et politiques et les droits fondamentaux du peuple palestinien. Israël continue également sa politique colonialiste expansionniste visant à détruire l'entité palestinienne et son identité nationale. Ces pratiques israéliennes devraient amener la communauté internationale à faire bien davantage que simplement déplorer et condamner la situation. La communauté internationale devrait s'attacher à trouver un mécanisme efficace pour protéger la population israélienne et ses droits, mettre un terme à l'occupation israélienne des territoires arabes et garantir l'application par Israël de ses engagements de respecter les résolutions reflétant la légalité internationale.

À cet égard, je voudrais rappeler à l'Assemblée l'appel lancé la semaine dernière par Mme Phyllis Bennis, lors de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, au nom des organisations non gouvernementales qui s'occupent activement de la question de Palestine. Elle a instamment appelé les membres de l'Assemblée générale à assumer leurs responsabilités de manière à faire respecter les résolutions de l'ONU et le droit international pour protéger les Palestiniens sous occupation.

En conclusion, je voudrais rappeler aux membres que le Liban a lui aussi continué d'être victime des violations par Israël de sa souveraineté et de son espace aérien ainsi que des actes quotidiens d'agression d'Israël contre ses terres et ses ressources en eau. À cet égard, nous devons également rappeler que la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité demande à Israël de se retirer de tout le territoire libanais. Chacun sait que le retrait complet doit inclure le retrait de l'espace aérien libanais et de ses eaux territoriales, ainsi que des fermes de Chebaa, que la Syrie, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont reconnu dans plusieurs documents comme étant territoire libanais. Il s'agit en effet de terres qu'aucun autre pays que le Liban ne peut revendiquer comme siennes.

M. Heinbecker (Canada) (*parle en anglais*) : La crise au Moyen-Orient s'éternise implacablement. Presque tous les jours, des vies innocentes sont perdues et l'espoir s'estompe. Les conditions humanitaires se détériorent et la paix s'éloigne. Nous savons tous qu'aucun peuple de la région ne vivra en paix tant qu'ils ne vivront pas tous en paix. Nous savons tous ce qui doit être fait. Le terrorisme doit prendre fin, la violence, l'incitation à la haine et les activités de colonisation doivent cesser. La confiance ne pourra commencer à se rétablir qu'à ce moment là.

(*l'orateur poursuit en français*)

Nous savons tous que les parties ne peuvent, par elles-mêmes, parvenir à la paix. Nous savons tous également que les autres ne peuvent le faire à leur place. Tout le monde doit travailler ensemble, en appui à la feuille de route que s'emploie à élaborer le Quatuor.

Pour sa part, le Canada demeure disposé à aider les parties à réaliser la vision que nous partageons tous, celle de deux États viables vivant côte à côte dans la paix et, finalement, la prospérité.

M. Al-Awadi (Koweït) (*parle en arabe*) : Pour commencer, je voudrais signaler que le Koweït n'a pas changé de point de vue en ce qui concerne son soutien aux préoccupations arabes et islamiques ainsi que les questions à l'ordre du jour, à savoir la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient. Nous avons clairement exposé notre position dans les nombreuses déclarations que nous avons faites lors des débats antérieurs.

Le Koweït condamne sans réserve tous les actes de violence et les pratiques barbares du Gouvernement israélien à l'encontre du peuple palestinien. Nous demandons au Gouvernement israélien de mettre un terme à ses actes d'agression injustifiés, à son blocus économique et à sa politique d'expansion coloniale, qui ne peuvent entraîner que frustration et violence.

En prononçant cette déclaration, je ne peux laisser passer cette occasion de mentionner la situation des enfants palestiniens et leur sentiment de désespoir qui découle de la tragique situation provoquée par les actes israéliens. L'ensemble des pratiques israéliennes – poursuite de l'occupation des territoires arabes en Palestine et dans le Golan syrien, persistance des menaces sur la souveraineté libanaise et conduite d'une campagne acharnée et meurtrière contre le peuple palestinien – violent de façon flagrante les principes du droit international, les résolutions pertinentes investies de la légitimité internationale, la Charte des Nations Unies et les principes du droit humanitaire international, notamment de la quatrième Convention de Genève de 1949.

Par ailleurs, il est particulièrement odieux de voir que les injustices israéliennes touchent désormais les fonctionnaires des Nations Unies et le personnel des organisations humanitaires internationales qui oeuvrent dans les territoires palestiniens. Nous condamnons le meurtre de Iain John Hook, directeur de projet de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), ainsi que les actes d'agression qui ont récemment été perpétrés par les forces israéliennes à l'encontre des entrepôts du Programme alimentaire mondial à Gaza.

Le Gouvernement israélien ne vise plus seulement les civils palestiniens mais s'en prend désormais aussi à ceux qui veulent aider ces derniers à échapper au génocide quotidien dont ils sont l'objet. Le Koweït appuie sans réserve le peuple palestinien et

prendra part à toutes les actions visant à aplanir les difficultés humanitaires qui prévalent depuis septembre 2000, c'est-à-dire depuis la visite provocatrice d'Ariel Sharon à la mosquée d'Haram Al Charif. Nous condamnons également les incursions israéliennes répétées dans les territoires qui sont placés sous le contrôle de l'Autorité palestinienne ainsi que le meurtre d'enfants innocents.

Le Koweït appuie les résolutions qui ont été adoptées à cet égard et souligne la nécessité de veiller à la sécurité de tous les civils au Moyen-Orient. Nous condamnons tous les actes de violence qui mettent en péril la vie des civils, en particulier des enfants, quelles que soient leur religion et leur nationalité.

Le Koweït a répondu à tous les appels en faveur de l'aide au peuple palestinien qui reposent sur les principes du droit humanitaire international. Le Croissant-Rouge koweïtien, malgré les grandes difficultés auxquels il est confronté, a tâché d'assurer l'acheminement de l'aide humanitaire, en dépit des tentatives israéliennes pour l'empêcher. En outre, mon gouvernement ne cesse de verser des contributions à l'UNRWA.

Nous sommes honorés de pouvoir dire que la société koweïtienne du Croissant-Rouge a reçu une lettre de remerciement et de gratitude de la part de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour les secours qu'elle apporte en Cisjordanie et à Gaza. Le Koweït demande au Conseil de sécurité de s'acquitter des responsabilités que lui confère la Charte des Nations Unies et d'imposer sa volonté au Gouvernement israélien afin de veiller à ce que celui-ci respecte les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de protéger les civils palestiniens.

À ce sujet, nous tenons à souligner que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle important dans le règlement du problème palestinien et du conflit arabo-israélien sous tous ses aspects. Cette responsabilité continue d'incomber à l'Organisation des Nations Unies en vertu des résolutions pertinentes, notamment des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002). Nous devons également poursuivre nos efforts en vue de mettre un terme à cette situation tragique par des moyens pacifiques; il est donc primordial que les négociations reprennent pour qu'une solution pacifique soit trouvée à tous les aspects du problème.

À cet égard, le Koweït appuie l'action du Quatuor ainsi que la participation des États-Unis, de l'Union européenne et de la Fédération de Russie, participation qui, nous l'espérons, se prolongera. Pour qu'une paix juste, durable et globale soit instaurée dans la région, nous devons reconnaître en tout premier lieu que l'occupation des territoires arabes par Israël depuis 1967 est le noeud de l'affaire et, deuxièmement, qu'Israël doit se retirer des territoires qu'il occupe depuis 1967 et accepter la création d'un État palestinien ayant Jérusalem-Est pour capitale. Il est également indispensable d'appliquer le principe « terre contre paix » ainsi que les résolutions pertinentes des Nations Unies.

Par ailleurs, nous soutenons les initiatives prises par la Ligue des États arabes à Beyrouth en mars dernier, qui a fait sienne la mise en oeuvre dans la région du principe « terre contre paix ».

Deuxièmement, nous appuyons la position du Secrétaire général, qui a souligné que le problème palestinien et le conflit arabo-israélien ne doivent pas être réglés dans la violence mais uniquement par la voie du dialogue et de négociations pacifiques. Il faut que le Gouvernement israélien souscrive fermement à ce principe.

Le Koweït continuera d'apporter son appui au peuple palestinien afin que celui-ci puisse enfin exercer son droit à l'autodétermination et mettre sur pied un État palestinien indépendant ayant Jérusalem-Est pour capitale, comme le prévoient les résolutions pertinentes reflétant la légitimité internationale, en particulier les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002). Nous demandons à Israël de se retirer du Golan syrien qu'il occupe depuis le 4 juin 1967, conformément à la résolution 497 (1981). En effet, l'occupation et l'annexion du Golan syrien posent un obstacle de taille à l'instauration d'une paix juste, durable et globale dans la région.

Le Koweït réaffirme l'illégalité de l'occupation de ces territoires syriens. Nous partageons toutes les inquiétudes dont le représentant permanent de la Syrie a fait part dans sa déclaration d'hier depuis cette tribune. Nous demandons à Israël de reprendre les négociations avec la Syrie et le Liban là où elles ont été arrêtées et de respecter les engagements qu'il a pris au cours de ces négociations. Nous demandons également à Israël de se retirer de tous les territoires libanais, conformément à la résolution 425 (1978), de

mettre fin à ses menaces à l'encontre du Liban, de respecter la souveraineté de ce pays et de cesser d'en exploiter les ressources naturelles, cela afin que le Liban puisse conduire ses projets de développement, que nous continuons de soutenir.

En conclusion, je voudrais dire que le Gouvernement israélien ne doit pas oublier que la sécurité est une nécessité impérieuse pour tous les peuples de la région, et pas seulement pour le peuple palestinien. La sécurité ne peut pas être obtenue au moyen d'une campagne de violence fondée sur la haine des Musulmans et des Arabes. Ce qu'il nous faut, tout en conservant nos coutumes, notre religion et notre culture, c'est nouer des relations qui reposent sur la paix. Nous devons tendre une main pacifique et nous saluer mutuellement afin d'obtenir une réaction similaire de la part d'autrui.

Or, le Gouvernement israélien offre uniquement la violence, l'occupation, le meurtre et l'oppression. Nous le prions instamment de tendre une main pacifique afin que la région puisse enfin connaître la paix qu'elle mérite.

M. Al-Malki (Bahreïn) (*parle en arabe*) : La région du Moyen-Orient traverse à l'heure actuelle une période de troubles et de tensions du fait de l'occupation israélienne continue des territoires arabes et des revers enregistrés dans le processus de paix dans tous ses aspects, en particulier en ce qui concerne le conflit israélo-palestinien. Cette situation est due au fait que le Gouvernement d'Israël s'est écarté des principes de justice qui avaient constitué le fondement du processus de paix depuis son établissement lors de la Conférence de Madrid de 1991. Il convient de noter que les gouvernements qui se sont succédé au pouvoir en Israël depuis 1996 ont essayé de faire dérailler le processus de paix en ayant recours à la force brute à l'encontre des civils palestiniens, contrevenant ainsi à l'esprit des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, des autres résolutions du Conseil de sécurité et du principe « terre contre paix ». Ils ont suivi une politique d'atermoiements, de terrorisme et d'inobservation des instruments et des accords internationaux.

Mon pays condamne et dénonce tout acte de terrorisme perpétré à l'encontre de civils innocents, quels qu'en soient les motifs. Les événements ont prouvé que le recours à la force contre le peuple palestinien a provoqué une riposte violente, qui

cesserait si Israël mettait un terme au terrorisme d'État, ne se livrait plus à des crimes de guerre et mettait fin à son occupation des territoires palestiniens et autres territoires arabes.

Dans ce contexte, nous lançons un appel à Israël afin qu'il lève le siège imposé à l'Autorité palestinienne, cesse de détruire les maisons, élimine les barrages routiers dans les villages et les villes palestiniens, lève le siège imposé aux lieux saints islamiques et chrétiens, mette un terme aux implantations de colonies de peuplement illégales et engage sérieusement des négociations.

Israël a prouvé qu'il ne songe pas sérieusement à mettre fin à son occupation par le rejet qu'il a opposé à l'initiative du Prince héritier Abdallah Bin Abdul Aziz d'Arabie saoudite. L'initiative de paix arabe a été approuvée à l'unanimité lors du Sommet arabe à Beyrouth en mars 2002 et la communauté internationale s'en est largement félicitée, puisqu'elle est conforme aux règles et aux principes du droit international.

Mon pays estime que l'Organisation des Nations Unies est le cadre fondamental pour instaurer la paix et la sécurité internationales et renforcer le respect du droit international. Ainsi, faire abstraction de l'Organisation des Nations Unies et vouloir régler des conflits et des différends en dehors de son cadre représentent un mépris flagrant pour la crédibilité de l'Organisation ainsi que de ses organes principaux, notamment le Conseil de sécurité, dont les résolutions doivent être mises en oeuvre sans appliquer deux poids et deux mesures et sans sélectivité.

À cet égard, mon pays souligne la nécessité de mettre en oeuvre les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, qui demandent le retrait d'Israël des territoires qu'il occupe depuis juin 1967, y compris Al Qods Al Charif, ainsi que l'application de la résolution 194 (III), dont le paragraphe 11 affirme le droit des Palestiniens à revenir dans leur patrie et sur leurs terres, ainsi que de vivre en paix dans leur patrie. La résolution 1397 (2002) du Conseil de sécurité a fourni un cadre permettant de mettre un terme au cycle de la violence et de l'instabilité au Moyen-Orient. Nous demandons donc à la communauté internationale, et notamment aux membres du Conseil de sécurité, d'assumer leurs responsabilités, de convaincre le Gouvernement israélien de respecter les résolutions

internationales pertinentes et de répondre sincèrement aux initiatives arabes et internationales.

Mon pays appuie le droit de la République arabe syrienne de récupérer les hauteurs du Golan arabe syrien occupé et demande à Israël de se retirer jusqu'aux frontières du 4 juin 1967, de cesser d'avoir recours à des pratiques qui violent les droits de l'homme des habitants des territoires arabes occupés et de mettre un terme à l'exploitation économique des terres et de leurs populations ainsi qu'à sa politique visant à encourager l'analphabétisme et les déformations malveillantes des réalités historiques et culturelles par le biais du système éducatif. Ces politiques ont également pour objectif d'altérer la nature arabe du Golan et d'effacer la culture et le patrimoine culturel arabes de l'esprit des habitants arabes syriens.

Mon pays demande aussi à Israël de s'abstenir de construire des colonies de peuplement illégales et de mettre fin à l'expulsion des habitants du Golan arabe syrien de leurs terres. Ici, nous ne pouvons que réitérer notre appui à la restitution des fermes de Chebaa à la République du Liban ainsi qu'à la mise en oeuvre de la résolution 425 (1978), qu'Israël ignore depuis plus de 22 ans. Nous lançons également un appel à Israël pour qu'il cesse de vouloir s'approprier les ressources en eau et les ressources naturelles de la République du Liban, conformément aux instruments et aux lois internationales pertinents.

Le Gouvernement d'Israël a rejeté les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, notamment la résolution 1405 (2002) du Conseil de sécurité portant création d'une commission d'établissement des faits sur le massacre de Djénine. La politique actuelle du Gouvernement israélien est fondée sur le principe de la violence et du terrorisme d'État et la perpétration des pires crimes de guerre afin de mettre en oeuvre sa politique d'implantation de colonies de peuplement illégales ainsi que ses visées expansionnistes. Israël continue d'accumuler les armes de destruction massive dans ses arsenaux et rejette tout effort en vue d'un règlement global et juste de la question du Moyen-Orient, tout en jouissant de l'impunité. En dépit de cela, nous formulons néanmoins l'espoir qu'un gouvernement prendra le pouvoir en Israël qui acceptera la logique et le bon sens et renoncera à ces pratiques afin qu'il soit possible d'instaurer la paix, la sécurité et la stabilité dans la région et de créer ainsi un futur meilleur enfin marqué

par la paix, la prospérité et le bonheur des peuples de la région et de l'ensemble du monde au cours du troisième millénaire.

M. Al-Nasser (Qatar) (*parle en arabe*) : Chaque jour dans la région du Moyen-Orient, en particulier dans la Palestine occupée, nous apprenons que le peuple palestinien subit des tragédies regrettables sous le joug de l'occupation israélienne. Un drame douloureux se reproduit tous les jours sous nos yeux, et la puissance occupante refuse de comprendre la réalité de ce drame. Même si des citoyens israéliens sont devenus victimes du cycle de violence, les voix extrémistes de la rue israélienne sont plus puissantes que celles de la sagesse et de la réalité, et elles refusent de reconnaître qu'il existe un peuple qui attend la liberté et qui attend d'établir un État indépendant sur sa terre historique – la terre de Palestine.

Nous sommes confrontés à la dure réalité de l'occupation israélienne de territoires palestiniens et d'autres territoires arabes, y compris le Golan syrien et certaines terres au sud du Liban. Compte tenu de cette réalité, la communauté internationale doit exercer suffisamment de pressions sur le Gouvernement israélien pour qu'il cesse de commettre des actes de violence qui enfreignent toutes les lois et les normes internationales, qu'il mette un terme à l'occupation de ces territoires et qu'il se retire derrière les frontières du 4 juin 1967. Sans cela, le cycle de la violence et de la contre-violence au Moyen-Orient se poursuivra, essentiellement aux dépens du peuple palestinien qui a perdu son bien le plus précieux – sa terre.

Nous devrions tous nous mettre à la place du peuple palestinien pour comprendre l'étendue du drame qu'il vit. Outre cette occupation odieuse, nous devons condamner la démolition systématique des maisons des Palestiniens, l'élimination de leurs moyens de subsistance et la confiscation à grande échelle de leurs terres.

Comme tous les peuples de la région, nous espérons parvenir à une paix juste et durable – une paix qui préserve la dignité et les droits du peuple palestinien, qui a suffisamment souffert d'une occupation odieuse. À ce propos, nous voudrions souligner l'initiative de paix arabe visant à faire cesser l'escalade de la violence, approuvée par la Ligue des États arabes au Sommet de Beyrouth en mars 2002, en tant que base d'un règlement juste, durable et global du conflit arabo-israélien, dont le coeur est la question de

Palestine. Cette initiative a été largement acceptée au niveau international. Nous voudrions réaffirmer la validité de la résolution 1397 (2002) du Conseil de sécurité – dans laquelle, pour la première fois, le Conseil a réaffirmé sa vision d’une région où deux États, Israël et la Palestine, coexistaient à l’intérieur de frontières sûres et reconnues – et réitérer notre plein appui aux efforts du Quatuor pour instaurer la paix dans la région. Nous sommes entièrement convaincus que les quatre membres du Quatuor, en raison de leur influence internationale, seront en mesure de jouer un rôle décisif en faveur d’un règlement juste et définitif acceptable par toutes les parties.

Nous espérons vivement que la voix de la raison et de la sagesse convaincra les dirigeants israéliens de choisir la voie de la paix et de reconnaître les droits inaliénables du peuple palestinien à l’autodétermination et à établir un État indépendant avec Al Qods Al Charif comme capitale, afin que la région et ses peuples puissent connaître la stabilité et commencer une nouvelle période de développement et d’établissement de la confiance entre toutes les parties.

M. Jacob (Israël) (*parle en anglais*) : Pendant une grande partie des années 90, les peuples du Moyen-Orient ont regardé vers l’avenir avec beaucoup d’optimisme. Pour la première depuis des décennies, des nations et des individus se sont laissés aller à rêver que ce conflit, qui avait fait rage depuis si longtemps et qui avait fait tant de victimes innocentes, pourrait être relégué aux annales de l’histoire. Ils pensaient que nous entrions dans une ère nouvelle et passionnante où les conflits céderaient la place à la coopération et où les possibilités d’un monde nouveau remplaceraient les querelles passées à propos de la terre et des ressources. Aujourd’hui, pour une large part, cet espoir et cet enthousiasme se sont dissipés. La crainte et l’inquiétude ont remplacé l’espoir. Nous risquons aujourd’hui d’élever une nouvelle génération résignée à la réalité d’une guerre sans fin.

Toutefois, l’histoire nous a appris que cela n’est pas inéluctable. Même si la guerre et le terrorisme ont caractérisé une grande partie de l’histoire du Moyen-Orient au cours du siècle dernier, ce n’est pas la seule voie qui s’offre à nous. Il y en a une autre : c’est la voie du dialogue et de la réconciliation, basée sur le respect des droits de tous les États et sur un attachement inébranlable à la non-violence et à la reconnaissance mutuelle. C’est cet attachement qui a permis à Israël de conclure des traités de paix avec

deux de ses voisins, l’Égypte et la Jordanie. Ces événements historiques ont préparé la voie à l’amélioration de nos relations avec d’autres États de la région et au lancement du processus de paix d’Oslo, qui avait pour objectif de lancer un mouvement historique de réconciliation avec le peuple palestinien. Ils ont aussi démontré que seul un règlement négocié pouvait amener la paix dans la région et offrir à ses peuples des possibilités et une prospérité nouvelles.

La violence et le terrorisme des deux dernières années menacent d’annihiler le mouvement et de nous ramener sur la voie de l’affrontement. Malheureusement, alors que les États de la région pourraient oeuvrer à réduire les tensions, certains semblent décidés à les exacerber et à rendre impossible un retour au processus de négociations. Ce sont là les conséquences – sinon l’intention délibérée – de la politique du Gouvernement libanais qui, en continuant à soutenir la thèse discréditée mais indéfendable qu’Israël occupe des terres libanaises, continue de soutenir et d’encourager des actes d’agression à travers la frontière, au mépris flagrant de la volonté de la communauté internationale.

Il faut rappeler qu’Israël a retiré toutes ses forces du sud du Liban en mai 2002, dans le strict respect de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité. Ce fait a été confirmé par le Secrétaire général et approuvé par le Conseil de sécurité et, dans ses résolutions suivantes, le Conseil de sécurité y a constamment fait allusion, tout récemment encore dans la résolution 1428 (2002). Il incombe désormais au Gouvernement libanais de s’acquitter de ses responsabilités au titre de la résolution 425 (1978) – à savoir déployer ses forces armées jusqu’à la Ligne bleue afin de réaffirmer son autorité effective au Sud du Liban et de rétablir la paix et la sécurité dans la région.

À ce jour, cependant, le Gouvernement libanais n’a manifesté aucune intention de s’acquitter de ses responsabilités conformément au droit international. Plutôt que de rétablir son autorité dans le sud, le Gouvernement libanais a cédé son territoire à l’organisation terroriste Hezbollah qui en a fait un des derniers bastions d’illégalité au monde ainsi qu’un refuge de terroristes. L’organisation a utilisé ce territoire pour entraîner des terroristes, leur fournir un abri sûr et, par ses réseaux de communication mondiaux, exporter sa culture d’attentats-suicide dans tous les coins du monde.

Si Hezbollah affirme agir contre Israël dans le seul but de « libérer » le territoire libanais, les déclarations récentes du dirigeant de l'organisation, Hassan Nasrallah, ne laissent planer aucun doute sur les intentions réelles de Hezbollah. Dans un article publié dans le magazine officiel de Hezbollah, *Al-Intigad*, le 15 novembre 2002, Nasrallah a affirmé :

« Nous considérons l'Amérique comme un ennemi de la nation [islamique] ... Le Gouvernement américain et les experts américains et israéliens, ainsi que les généraux, ne sont pas parvenus à venir à bout de l'arme que représentent les attentats-suicide ... Nous devons agir pour diffuser le concept de martyr afin de réaliser les souhaits d'Allah ainsi que l'acte suicidaire au sein de la nation [islamique] pour protéger notre terre ».

De tels commentaires ne devraient pas surprendre venant d'un dirigeant d'une organisation responsable d'actes de terrorisme aussi notoires que le bombardement du quartier général de la Force multinationale à Beyrouth en 1983; le détournement d'un avion de la TWA en juin 1985; le bombardement de l'ambassade d'Israël à Buenos Aires en 1992 et le bombardement du centre communautaire de l'Association d'assistance mutuelle juive d'Argentine dans la même ville en 1994. Et pourtant, malgré les atrocités perpétrés par Hezbollah, le Liban n'a pris aucune mesure pour lutter contre l'organisation, comme demandé dans la résolution 1373 (2001). Le Liban n'a rien fait non plus pour respecter ses obligations en vertu de la résolution 425 (1978) et des résolutions ultérieures dans lesquelles le Conseil a exigé le respect de l'intégrité de la Ligne bleue et le maintien d'un environnement calme au sud. En conséquence, le Liban reste une source de tension et d'instabilité et une menace pour la paix et la sécurité internationales.

La principale source d'instabilité et d'insécurité le long de la Ligne bleue s'explique par le fait que le Liban ne se soit pas acquitté de ses responsabilités, mais ce n'est pas la seule raison. Le Gouvernement syrien est également un des principaux complices des activités terroristes de Hezbollah. La Syrie permet à Hezbollah d'avoir des camps d'entraînement sur le territoire qu'elle contrôle et procure à ces terroristes un abri sûr et un soutien logistique, en leur fournissant notamment une escorte militaire pour le transport des armes iraniennes qui transitent par la capitale, Damas,

avant d'être réceptionnées par les agents de Hezbollah sur le terrain. Sans l'appui crucial du régime syrien, les opérations de Hezbollah seraient beaucoup plus limitées.

Mais le soutien du terrorisme par la Syrie va bien au-delà de son appui à Hezbollah. Le plus étonnant est que ce soutien se soit poursuivi malgré l'élection de ce pays au Conseil de sécurité. Des groupes tels que le Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général (FPLPCG) d'Ahmad Jibril, le Jihad islamique de Palestine (JIP) et le Front populaire de libération de la Palestine (FPLP) poursuivent leur incitation au terrorisme et continuent d'entraîner des terroristes et de coordonner les opérations à partir de leurs bases à Damas. Cinq jours seulement après l'élection de la Syrie à la présidence du Conseil de sécurité, en juin 2002, le dirigeant du Jihad islamique a revendiqué un attentat-suicide au nord d'Israël qui a fait 17 morts et 40 blessés. On pourrait citer de multiples exemples d'attaques menées par des terroristes palestiniens qui ont été entraînés ou dirigés par des personnes qui bénéficient d'une protection de la part du Gouvernement syrien.

Au-delà de la Syrie et du Liban, le troisième et plus important appui de Hezbollah est l'Iran, qui a été pendant longtemps l'un des principaux commanditaires de l'organisation. Il lui a non seulement fourni des fonds, des armes et un entraînement et apporté la légitimité islamique nécessaire pour élargir sa popularité mais lui a également inculqué une idéologie. Il a été également largement prouvé que l'Iran appuie, finance, arme et entraîne activement des terroristes envoyés par les organisations islamiques palestiniennes Jihad et Hamas pour attaquer des civils israéliens.

L'Iran appuie une politique de rejet total du droit d'Israël d'exister et a activement tenté d'obtenir les armes nécessaires pour appliquer cette politique. Avec le missile Shihab-3, l'Iran développe la capacité d'atteindre des villes israéliennes. Lors du défilé du lance-missile dans les rues de Téhéran en septembre 1998, on a pu lire l'inscription suivante : « Israël doit être effacé de la carte ». À la lumière de ces intentions hostiles ainsi que de l'association de longue date entre l'Iran et des terroristes notoires, le fait que ce pays cherche activement à acquérir une capacité de lancer des frappes avec des armes non conventionnelles, y compris chimiques, biologiques et nucléaires, doit être une source de préoccupation importante pour la communauté internationale.

De même, le Gouvernement iraquien a fait la preuve de ses intentions malveillantes vis-à-vis d'Israël et des autres États voisins, a fourni un soutien financier au terrorisme et a tenté à maintes reprises d'acquérir des armes non conventionnelles au mépris des résolutions du Conseil de sécurité. L'Iraq a perpétré des agressions brutales par le passé. Il a non seulement utilisé des armes de destruction massive mais a également indiqué qu'il n'hésiterait pas à le faire à nouveau. L'Iraq doit donc demeurer au centre des efforts concertés de la communauté internationale pour débarrasser ce pays de sa capacité en armes non conventionnelles. Israël appuie les efforts du Conseil de sécurité à cet égard et espère qu'ils aboutiront rapidement à une conclusion positive.

Le désarmement de l'Iraq est une question qui intéresse particulièrement Israël, qui a été la cible d'une agression iraquienne. Outre les attaques contre les villes israéliennes pendant la guerre du Golfe, le dirigeant iraquien, Saddam Hussein, a activement soutenu les attaques terroristes palestiniennes perpétrées contre Israël. Saddam a fourni aux familles des terroristes palestiniens des dizaines de milliers de dollars et a déjà versé plusieurs millions de dollars de cet argent sale. Ces récompenses vont à l'évidence permettre de perpétrer des attentats-suicide et de faire dérailler les efforts déployés pour calmer les tensions et relancer le processus politique. La communauté internationale doit continuer de faire pression sur l'Iraq afin de s'assurer qu'il respecte le droit international et ne détient pas la capacité de menacer la sécurité régionale.

Il est particulièrement troublant de constater que l'appui de la Syrie, du Liban, de l'Iran et de l'Iraq aux actes de terreur menés contre Israël se soit poursuivi au moment où le monde s'est uni pour combattre la menace commune du terrorisme. L'année dernière, le monde a soudainement pris conscience de la menace représentée par le terrorisme pour l'ensemble du monde libre et a décidé de lutter contre ce fléau, où qu'il se trouve.

La semaine dernière, des terroristes ont attaqué l'hôtel Paradis à Mombasa, au Kenya, faisant 16 morts, dont deux frères israéliens de 12 et 14 ans. Cette attaque s'est produite quelques minutes à peine après une tentative d'abattre un avion israélien qui transportait 271 civils au moment où celui-ci décollait de l'aéroport de Mombasa. Deux missiles ont raté leur cible de peu, ce qui a évité une ignoble catastrophe. Le

même jour, six Israéliens ont été tués et plus de 40 ont été blessés lorsque des tireurs palestiniens partisans du Président Arafat ont fait exploser des grenades et tiré à l'arme automatique sur des personnes s'appêtant à déposer leur bulletin dans un bureau de vote à Beit She'an, dans le nord d'Israël.

Outre les autres attaques terroristes perpétrées récemment à Moscou, à Bali et en Israël, ces trois actes terroristes monstrueux confirment qu'il ne faut aucunement relâcher les efforts internationaux déployés pour lutter contre le terrorisme. Les terroristes opèrent comme un réseau et tout appui ou tolérance d'une organisation terroriste quelconque renforce les autres et leur donne le droit d'opérer. Pour que la lutte contre le terrorisme réussisse, la communauté internationale doit être cohérente dans sa condamnation de ces actes et tenir pour responsables tous ceux qui s'engagent dans le meurtre d'innocents ou y apportent leur soutien.

Israël est à l'avant-garde de la campagne antiterroriste depuis son lancement. En fait, dans notre région, des terroristes continuent de s'armer, des religieux continuent de les inspirer et certains régimes continuent de les encourager, avec comme objectif d'empêcher que la paix et la coexistence prennent racine au Moyen-Orient. L'incapacité à répondre à cette menace rendra vains tous les efforts de paix et de stabilité, au Moyen-Orient ou ailleurs.

Le nouveau millénaire a marqué le début d'une ère de grands espoirs et d'opportunités, mais il nous a également introduits dans un monde de nouveaux dangers. Au Moyen-Orient, nous sommes sur le fil du rasoir entre les opportunités du monde moderne et la menace terroriste qui risque de nous faire retourner au Moyen Age. Tous les États doivent choisir la voie qu'ils souhaitent suivre : celle conduisant à la coopération et aux possibilités illimitées ou celle du terrorisme conduisant à la douleur, au carnage et au malheur.

Comme cela est le cas depuis sa création en 1948, Israël est attaché à la première voie. Notre main reste tendue en vue de la paix et nous sommes déterminés à négocier des solutions justes et durables à tous les problèmes en suspens dans la région. Nous exhortons tous nos voisins à s'associer à nous dans cet engagement en faveur de la paix, de la non-violence, de la coexistence et de la reconnaissance mutuelle.

Nous sommes convaincus que si cet engagement peut être pris et si l'on agit pour le concrétiser, nous verrons bientôt le triomphe de la paix et de la réconciliation prendre racine entre tous les peuples du Moyen-Orient.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur le point 36 de l'ordre du jour. Je voudrais informer les membres que nous nous prononcerons sur les projets de résolution A/57/L.44 et A/57/L.45 après la décision sur les projets de résolution soumis au titre du point 35 de l'ordre du jour, intitulé « Question de Palestine ».

Point 35 de l'ordre du jour (*suite*)

Question de Palestine

Projets de résolution (A/57/L.34, A/57/L.35, A/57/L.36, A/57/L.37)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va à présent reprendre son examen du point 35 de l'ordre du jour, intitulé « Question de Palestine ». Les membres se rappelleront que l'Assemblée générale a tenu un débat sur cette question à ses 63e et 64e séances plénières, tenues le 29 novembre et le 2 décembre.

L'Assemblée va à présent se prononcer sur les projets de résolution A/57/L.34 à A/57/L.37. Nous passons d'abord au projet de résolution A/57/L.34, intitulé « Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien ». Je voudrais annoncer que depuis la publication du projet de résolution, les pays suivants se sont également portés coauteurs du projet de résolution A/57/L.34 : Bangladesh, Brunéi Darussalam, Guinée, Pakistan et Zimbabwe.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana,

Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de)

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tonga, Tuvalu, Vanuatu, Yougoslavie

Par 109 voix contre 4, avec 56 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 57/107).

Le Président (*parle en anglais*) : Je passe maintenant au projet de résolution A/57/L.35, intitulé « Division des droits des Palestiniens (Secrétariat) ».

Je voudrais indiquer que depuis la publication du projet de résolution, les pays suivants se sont

également portés coauteurs du projet de résolution A/57/L.35 : Bangladesh, Brunéi Darussalam, Guinée, Pakistan et Zimbabwe.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de)

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-

Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tonga, Tuvalu, Vanuatu, Yougoslavie

Par 108 voix contre 4, avec 56 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 57/108).

Le Président (*parle en anglais*) : Je passe à présent au projet de résolution A/57/L.36, intitulé « Programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information du Secrétariat ».

Je voudrais indiquer que depuis la publication du projet de résolution, les pays suivants se sont également portés coauteurs du projet de résolution A/57/L.36 : Bangladesh, Brunei Darussalam, Guinée, Pakistan et Zimbabwe.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco,

Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru

Par 159 voix contre 5, le projet de résolution est adopté (résolution 57/109).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/57/L.37, intitulé « Règlement pacifique de la question de Palestine ».

J'aimerais annoncer que de la publication du projet de résolution, les pays suivants se sont également portés coauteurs du projet : Bangladesh, Brunei Darussalam, Guinée, Pakistan et Zimbabwe.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador,

Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de)

S'abstiennent :

Nauru, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tuvalu

Par 160 voix contre 4, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 57/110).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent expliquer leur vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et qu'elles doivent être faites par les délégations depuis leur siège.

Mme Price (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada a appuyé cette résolution en raison de notre

ferme engagement en vue de trouver une solution pacifique au conflit israélo-palestinien. En fait, nous estimons qu'il n'y a pas de solution militaire à ce différend. La violence doit cesser et les négociations reprendre. Palestiniens et Israéliens continuent de souffrir et doivent, les uns comme les autres, prendre les mesures qui s'imposent et qui sont énoncées dans cette résolution pour mettre un terme à ces souffrances.

Le Canada réitère l'accent mis dans la résolution sur l'importance de la sécurité et du bien-être de tous les civils dans l'ensemble de la région du Moyen-Orient, ainsi que sa condamnation de tous les actes de violence et de terreur. Nous condamnons en particulier les attentats-suicide visant les civils israéliens, qui sont un affront pour nous tous.

Le Canada ne pense pas que la teneur du paragraphe 5 du dispositif limite de quelque manière le droit légitime d'Israël de se défendre et de protéger ses citoyens. L'exercice de ce droit, cependant, doit toujours se faire conformément au droit humanitaire international, en particulier en ce qui concerne les responsabilités d'une puissance occupante et la protection des civils dans les conflits armés.

Mme Løj (Danemark) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie – et le pays associé, la Turquie, ainsi que l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange membre de l'Espace économique européen, se joignent à cette déclaration.

Je voudrais expliquer le vote de ces pays sur les projets de résolution intitulés « Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien » et « Division des droits des Palestiniens ».

Durant l'année écoulée, le Moyen-Orient a de nouveau été frappé par une grande tragédie et par la violence, ce qui s'est traduit, entre autres, par un nombre alarmant de victimes civiles. L'Union européenne condamne fermement les récents actes de terreur et de violence, qui ne servent qu'à torpiller le processus de réconciliation. Nous sommes persuadés que le cadre du processus de paix représente le seul espoir raisonnable de mettre un terme au conflit qui a déjà causé trop de souffrances pour les populations concernées. L'Union européenne déclare sa volonté de

continuer d'oeuvrer au sein du Quatuor à une feuille de route concrète en trois phases indiquant les mesures nécessaires à prendre en vue d'un règlement final du problème israélo-palestinien. Israéliens et Palestiniens doivent traiter des questions fondamentales qui les divisent au moyen de négociations suivies. Nous continuons d'appeler les Israéliens et les Palestiniens à oeuvrer activement avec le Quatuor et les autres parties pour atteindre cet objectif et pour réaliser ainsi la vision de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

L'Union européenne regrette que les mandats de ces deux organes de l'ONU qui traitent de la question de Palestine ne reflètent pas suffisamment l'esprit du processus de paix. C'est pour cette raison que, comme par le passé, nous nous sommes abstenus sur ces deux résolutions.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

L'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 35 de l'ordre du jour.

Point 36 de l'ordre du jour (suite)

La situation au Moyen-Orient

Projets de résolution A/57/L.44 et A/57.L.45

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant retourner au point 36 de l'ordre du jour et se prononcer sur les projets de résolution A/57/L.44 et A/57.L.45. Nous allons d'abord passer au projet de résolution A/57/L.44 intitulé « Jérusalem ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République

yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de)

S'abstiennent :

Albanie, Îles Salomon, Nauru, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tuvalu, Vanuatu

Par 154 voix contre 5, avec 6 abstentions, le projet de résolution A/57/L.44 est adopté (résolution 57/111).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/57/L.45, intitulé « Le Golan syrien ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie,

Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de)

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Suède, Tonga, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yougoslavie

Par 109 voix contre 4, avec 57 abstentions, le projet de résolution A/57/L.45 est adopté (résolution 57/112).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Erdmann (États-Unis) (*parle en anglais*) : La résolution de cette année sur Jérusalem cherche à imposer des termes spécifiques à la question de Jérusalem que les Israéliens et les Palestiniens ont convenu de traiter dans le cadre de leurs négociations sur le statut définitif. Les États-Unis s'opposent à cette ingérence de l'Assemblée dans les négociations. Notre position reste que Jérusalem est une des questions touchant au statut définitif qui doivent être directement négociées par les parties et que le Quatuor et d'autres membres de la communauté internationale travaillent avec les parties à la reprise du dialogue politique pour rendre ces négociations possibles.

Les États-Unis appuient pleinement le droit internationalement reconnu de liberté religieuse pour tous les peuples.

M. Estremé (Argentine) (*parle en espagnol*) : La République argentine a voté pour le projet de résolution A/57/L.45 sur le Golan syrien, estimant que l'élément essentiel est lié à l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force. L'Article 2, section 4, de la Charte des Nations Unies interdit l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale de tout État. C'est une règle impérieuse de droit international.

Dans le même temps, je voudrais préciser la position de la délégation argentine concernant le paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution. Le vote de mon pays ne préjuge pas nécessairement de la référence à la ligne du 4 juin 1967 figurant dans ce paragraphe.

Mme Løj (Danemark) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie – et le pays associé – la Turquie – ainsi que le

pays de l'Association européenne de libre-échange membre de l'Espace économique européen – l'Islande – souscrivent à cette déclaration.

Qu'il me soit permis d'expliquer le vote de ces pays sur le projet de résolution intitulé « Le Golan syrien », qui vient d'être adopté.

L'Union européenne est profondément préoccupée par la situation qui ne cesse de se détériorer au Moyen-Orient. La spirale de violence actuelle doit cesser. Il ne peut y avoir de solution militaire au conflit du Moyen-Orient. Un règlement juste, durable et global de la situation au Moyen-Orient, y compris les volets syrien et libanais, doit être fondé sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité, le cadre de référence de Madrid, en particulier le principe « terre contre paix » et la mise en oeuvre de tous les accords existants entre les parties. Nous continuerons d'oeuvrer sans relâche avec les parties de la région et avec le Quatuor à cette fin.

L'Union européenne considère en outre qu'un règlement définitif de paix ne sera pas complet s'il ne tient pas compte des aspects israélo-syrien et israélo-libanais. Les négociations devraient reprendre aussi rapidement que possible en vue d'aboutir à un accord. L'Union européenne se félicite à cet égard de l'initiative de paix arabe avalisée au Sommet de la Ligue des États arabes à Beyrouth, qui offre les perspectives d'un règlement de paix global pour l'ensemble de la région du Moyen-Orient.

Nous sommes d'avis que la résolution sur le Golan syrien contient des références géographiques qui pourraient saper le processus des négociations bilatérales. C'est pour cette raison que, comme les années précédentes, l'Union européenne s'est abstenue lors du vote.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur souhaitant expliquer son vote après le vote. L'Observateur de la Palestine a demandé à faire une déclaration à l'issue de l'adoption de la résolution.

M. Al-Kidwa (Palestine) (*parle en anglais*) : Nous sommes vraiment très heureux des résultats du vote, qui reflètent l'appui extraordinaire aux cinq résolutions qui viennent d'être adoptées. Nous voudrions exprimer nos remerciements et notre reconnaissance à tous les États Membres qui ont voté

pour ces résolutions. Nos remerciements vont, bien entendu, au Président, aux membres et aux observateurs du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, en particulier l'Ambassadeur Papa Louis Fall, Représentant permanent du Sénégal. Le Comité a réellement déployé des efforts précieux pour maintenir à l'ordre du jour la question de Palestine, défendre les droits inaliénables du peuple palestinien et affirmer la responsabilité permanente de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de cette question jusqu'à ce qu'elle soit effectivement réglée sous tous ses aspects.

Les résolutions qui viennent d'être adoptées sont réellement importantes, notamment celles de nature politique : le règlement pacifique de la question de Palestine, ainsi que la résolution sur Jérusalem.

Nous apprécions l'appui unanime de l'Union européenne à la première résolution et nous espérons que l'an prochain, il sera accordé un vote favorable à la résolution sur le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et la Division des droits des Palestiniens.

Par ailleurs, nous avons été stupéfaits de voir que les États-Unis ont voté contre le projet de résolution sur Jérusalem. Il va sans dire que ce vote représente un changement négatif important dans la façon dont cette délégation a l'habitude de voter. Nous estimons que ce vote est un affront fait à tous les Arabes et à tous les croyants musulmans et chrétiens qui voudraient voir les choses changer dans cette ville sainte. Nous estimons également que ce vote compromet les efforts visant à aboutir à un règlement pacifique de la question de Palestine, et en particulier du problème posé par Jérusalem. Je voudrais dire également que les modifications apportées à ce projet de résolution étaient minimales et qu'elles ont été apportées avec beaucoup de prudence. La délégation des États-Unis n'a pas essayé de négocier le texte ni même d'indiquer les difficultés qu'elle pouvait avoir avec le texte tel qu'il avait été présenté.

Qu'il me soit permis aussi de faire quelques remarques à propos de ce qui a été dit concernant les résolutions qui viennent d'être adoptées, à savoir, qu'elles préjugent de l'aboutissement du processus de paix. Selon nous, ces résolutions ne préjugent pas davantage de l'aboutissement que le droit international humanitaire ne saurait préjuger de l'aboutissement de tout différend en tout temps et en tout lieu. Ces

résolutions se bornent à réitérer les principes du droit international et les exigences minimales en matière de justice et d'équité. Les parties peuvent et se devront de négocier les détails d'un règlement, mais sans pour autant légitimer les desseins illégaux d'Israël en respectant la base convenue pour un règlement.

Les efforts pour neutraliser l'ONU ont malheureusement pour but de permettre à Israël d'imposer en tant que faits les résultats de ses violations continues du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ainsi que des autres résolutions de l'ONU. Il y a aussi là une tentative de laisser le peuple palestinien à la merci du déséquilibre des pouvoirs sur le terrain et de le priver des avantages qui pourraient découler des règles et des lois existantes. Je voudrais donc réaffirmer l'importance de ces résolutions, ainsi que de la position favorable adoptée par l'immense majorité des États Membres afin de défendre le droit international et d'agir conformément à la responsabilité permanente qui incombe à l'ONU.

Il y a deux jours, nous avons écouté très attentivement la déclaration faite à l'Assemblée par le Représentant permanent d'Israël durant le débat sur la question de Palestine. Nous avons en fait été encouragés d'entendre une voix parler le langage de la raison et de la modération pour assurer la communauté internationale qu'un règlement pacifique était effectivement possible. Malheureusement, notre optimisme a été de courte durée. Quelques heures plus tard à peine, le Premier Ministre israélien Ariel Sharon et le Ministre israélien des affaires étrangères Benyamin Nétanyahou ont tous deux réprimandé ce représentant et ont clairement indiqué que ce qu'il avait dit ne reflétait pas la position du Gouvernement et que le Gouvernement israélien n'avait pas accepté la vision d'une solution faisant place à deux États.

Nous nous trouvons donc encore une fois devant une indication évidente du noeud du problème et de la position réelle de ce Gouvernement israélien et de personnes comme M. Sharon et M. Nétanyahou, qui ont l'appui de chefs militaires qui ont trempé dans des crimes de guerre, tels que le général Shaul Moufaz et le général Moshe Yaalon. Néanmoins, nous resterons fidèles au processus de paix et nous ne perdrons pas espoir. Nous pensons qu'avec l'aide de la communauté internationale et avec les positions et les messages fermes du type de celui que l'Assemblée générale a transmis aujourd'hui, les parties pourront surmonter les

obstacles et parvenir bientôt à un règlement définitif qui permettra d'établir une paix durable et globale au Moyen-Orient.

M. Mekdad (Syrie) (*parle en arabe*) : Ma délégation présente sa sincère gratitude à toutes les délégations qui ont voté pour la résolution sur le Golan syrien occupé. L'adoption par l'Assemblée générale de cette résolution revêt une grande importance pour notre peuple et pour tous ceux qui croient en la nécessité fondamentale de mettre fin à l'occupation, où qu'elle existe. La résolution a réaffirmé une fois de plus un message clair et concis qui ne laisse pas de doute quant au fait qu'il convient de rejeter l'occupation, la construction de colonies de peuplement et le déni du droit des peuples.

L'Assemblée générale a transmis un message clair quant à l'inadmissibilité de l'acquisition du territoire d'autrui par la force et quant au fait que cette question intéresse toutes les nations du monde qui veulent faire cesser l'occupation. Dans cette résolution l'Assemblée a également exprimé sa grave préoccupation quant au fait qu'Israël ne s'est pas retiré du Golan syrien occupé qui est maintenant sous occupation depuis plus de 32 ans. L'Assemblée transmet un message à Israël pour lui faire comprendre que sa décision d'étendre sa juridiction, ses lois et son administration au Golan syrien occupé est nulle et non avenue et n'a absolument aucun effet juridique. En outre, l'Assemblée a aussi décidé que la poursuite par Israël de sa politique d'occupation et d'annexion du Golan syrien constitue un grave obstacle à l'établissement d'une paix juste et globale dans la région.

La communauté internationale doit faire entendre sa voix et la puissance occupante doit prêter attention à cette voix. Il n'y aura pas de solution tant qu'Israël ne se retirera pas des territoires occupés et ne rétablira pas les droits des populations, en particulier ceux des Palestiniens et des citoyens syriens qui ont été expulsés de force de leurs terres, de leurs villes et de leurs villages. La paix et la sécurité sont intimement liées; on ne peut établir la sécurité en l'absence de paix.

Je voudrais réitérer la gratitude de la Syrie à toutes les délégations qui ont exprimé leur solidarité avec la Syrie en votant en faveur de la résolution. Je voudrais aussi donner à tous les États Membres de l'ONU que la Syrie continuera de tenter de parvenir à une paix globale et juste au Moyen-Orient.

Le Président (*parle en anglais*) : Plusieurs représentants ont demandé à exercer leur droit de réponse. Je rappelle aux membres que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde, et qu'elles doivent être faites par les délégations depuis leur siège.

M. Mekdad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation, comme d'autres, est maintenant habituée à entendre les déclarations d'Israël dans lesquelles il est dit tout sauf la vérité. La déclaration du représentant d'Israël est pleine de mensonges, de fausses informations et d'accusations lancées dans toutes les directions – à l'exception d'Israël. Les États Membres de l'Assemblée générale savent que c'est l'occupation israélienne des territoires arabes par Israël qui est la cause principale de toutes les tragédies que connaît la région. Ce que le représentant d'Israël n'a pas dit dans sa déclaration, c'est que c'est Israël qui a apporté le terrorisme au Moyen-Orient par ses actes terroristes contre des millions de Palestiniens, de Syriens, de Libanais et d'autres citoyens de pays arabes.

Chacun sait qu'Israël est capable de certains des actes terroristes les plus terribles, sous forme d'assassinats et d'exécutions extrajudiciaires, dans plusieurs capitales du monde. Mes collègues de ces capitales connaissent bien les actes terroristes commis par Israël dans leurs pays. Les larmes versées par Israël pour les actes de terrorisme dans de nombreuses régions du monde ne sont que des larmes de crocodile. Les Israéliens tentent de détourner l'attention de leurs crimes – notamment assassinats et exécutions extrajudiciaires, démolition de maisons, recours à des avions et à des chars pour bombarder des civils innocents et les déplacer – sans parler d'autres terribles actes d'oppression, d'assassinat et de terrorisme.

La déclaration israélienne a fait référence au Hezbollah. Nous savons pourquoi Israël déteste le Hezbollah : c'est la seule puissance qui a été en mesure de mettre fin à son occupation du Sud-Liban après qu'Israël a refusé d'appliquer les résolutions de l'ONU, en particulier la résolution 425 (1978), et ce pendant plus de 20 ans. Comme chacun sait, l'occupation du Sud-Liban par Israël a commencé en 1982.

Pour ce qui est des propos du représentant d'Israël concernant le soutien de la Syrie à un certain

nombre de factions palestiniennes, nous souhaitons réaffirmer devant l'Assemblée que les Palestiniens qui résident en Syrie sont en fait des victimes de l'agression et du terrorisme israélien. Les plus de 500 000 Palestiniens déplacés depuis 1948 qui résident en Syrie ne peuvent pas même rêver de retourner chez eux dans leurs foyers. Qui en est responsable? Israël est le principal responsable.

Je voudrais souligner que les bureaux palestiniens en Syrie ne sont rien de plus que des bureaux d'information. Je pense que chacun peut établir un bureau d'information reflétant les aspirations d'un peuple à retourner dans son pays et à exercer ses droits fondamentaux. La prétention selon laquelle ils commettent des opérations terroristes dans les territoires palestiniens occupés est fautive et n'a aucun fondement dans la réalité. Le fait est qu'il faudrait qu'ils soient sur leur propre terre pour pouvoir entreprendre de telles opérations. Or, ces Palestiniens sont éparpillés à travers le monde et ne peuvent planifier de telles opérations contre Israël, en particulier s'ils se trouvent en dehors des territoires occupés où ces opérations ont lieu.

Israël tente toujours de blâmer les autres pour justifier ses actes criminels et ses violations des instruments et accords internationaux, en particulier la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre de 1949.

La Syrie a précisé plus d'une fois que la présence palestinienne en Syrie était temporaire et qu'elle ne se poursuivrait que jusqu'à ce que les conditions soient réunies pour le retour de tous les réfugiés palestiniens dans leurs foyers et le recouvrement de leurs biens, puisqu'ils ont le droit légitime de créer leur propre État indépendant sur leur territoire national.

La cessation de l'occupation israélienne des territoires arabes, l'arrêt de la confiscation des terres et de la démolition de maisons, l'arrêt de l'arrachage d'arbres et du meurtre d'enfants, de femmes et de personnes âgées et le gel de la construction des colonies racistes, ainsi que l'engagement de respecter les résolutions juridiquement contraignantes au regard de l'ordre international, en particulier les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et le principe « terres contre paix », sont les seuls moyens de préserver la paix et la stabilité dans la région.

M. Diab (Liban) (*parle en arabe*): Le représentant d'Israël a allégué que son gouvernement avait appliqué la résolution du Conseil de sécurité 425 (1978) afin de respecter le droit international. Chacun sait qu'Israël, qui a continué d'occuper le sud du Liban pendant 22 ans en violation flagrante de cette résolution, ne se serait pas retiré du Sud-Liban sans la vaillante résistance libanaise – qui a bénéficié du soutien du Gouvernement et du peuple libanais – qui l'a forcé à se retirer.

Il n'y aurait pas eu de résistance libanaise contre Israël si ce pays n'avait pas rejeté la résolution 425 (1978) pendant ses 22 années d'occupation du Sud-Liban.

Nous souhaiterions aussi rappeler au représentant d'Israël que son gouvernement continue de ne pas respecter la résolution 425 (1978) du fait des violations quotidiennes par les forces d'occupation israéliennes de la souveraineté du Liban, par terre, air et mer. Le Secrétaire général a considéré ces violations comme des actes de provocation devenus un phénomène routinier.

En fait, le Conseil de sécurité continue de considérer Israël comme la seule Puissance occupante qui soit au monde. Israël occupe toujours les territoires arabes occupés, y compris les fermes libanaises de Chebaa. Cette situation met en péril la stabilité et la sécurité dans la région. Il est tout à fait paradoxal que le représentant d'Israël affirme que les demandes du Liban concernant ses propres territoires sapent la paix et la sécurité dans la région. Les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité – auxquelles les orateurs ont, les uns après les autres, fait référence ces derniers jours – et les résolutions qui ont été adoptées aujourd'hui même à une majorité écrasante – ne suffisent-elles donc pas à faire comprendre au représentant d'Israël que c'est l'occupation qui déstabilise la paix et la sécurité de par le monde?

Pour ce qui est de la demande de mettre un terme à l'occupation, elle est légitime et repose sur le droit et les instruments internationaux, et les États ont parfaitement le droit de faire une telle demande.

Je voudrais apporter une correction à l'interprétation que fait le représentant d'Israël de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, car le Conseil n'a à aucun moment fait mention du Hezbollah dans ce texte. Le Gouvernement du Liban a coopéré

avec le Comité contre le terrorisme du Conseil; il a transmis ses rapports périodiques et a régulièrement été félicité de sa coopération par le Président du Comité. Dans sa réponse au Comité contre le terrorisme, le Liban a défini sa position en fonction de la nécessité d'établir une distinction entre la résistance et le terrorisme mené par Israël contre le peuple palestinien par le biais de son armée et de ses colons armés.

S'agissant des accusations proférées par le représentant d'Israël contre le Hezbollah libanais, elles trouvent leur source dans la haine qu'Israël entretient à l'égard de la résistance libanaise qui, en 22 ans de lutte contre l'occupation, a forcé l'armée israélienne à se retirer des territoires libanais. Le représentant d'Israël ne peut pas comprendre comment un petit groupe de résistance a réussi, grâce à son attachement à sa terre et à sa cause, à défaire la quatrième puissance militaire au monde et à la repousser hors de sa terre sacrée. Il essaie de dénaturer l'image courageuse et légitime de la résistance libanaise, qui a marqué un tournant dans l'histoire des mouvements de libération contre une occupation.

Nous aurions souhaité qu'au lieu de consacrer la majeure partie de sa déclaration à l'Assemblée aujourd'hui à des fausses allégations contre la résistance libanaise et le Hezbollah, le représentant d'Israël réponde aux résolutions de l'Assemblée générale demandant à Israël de prendre des mesures spécifiques pour mettre un terme à son occupation et à ses activités illégales de colonisation dans les territoires arabes occupés.

M. Hamzehei (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Les affirmations non fondées faites aujourd'hui par le représentant d'Israël contre mon pays ont pour objectif de détourner l'attention des brutalités, des atrocités et des violations commises contre le peuple palestinien. Il est surprenant qu'un régime dont le sombre passif comprend la mise au point, la fabrication et l'accumulation de toutes sortes d'armes de destruction massive inhumaines se risque ainsi à accuser un des pays du Moyen-Orient à avoir adhéré aux instruments internationaux les plus fondamentaux en vigueur dans le domaine du désarmement. Malgré les appels multiples de la communauté internationale, Israël continue de refuser d'adhérer à ces instruments et poursuit son programme clandestin de mise au point et de fabrication de divers types d'armes de destruction massive.

Israël demeure le seul État du Moyen-Orient non partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et son bilan n'est guère meilleur dans d'autres domaines du désarmement, en particulier dans les domaines biologique et chimique. Il est fort préoccupant que son programme nucléaire et ses installations nucléaires non soumises au régime de garanties continuent de faire peser une menace sur la paix et la sécurité de la région et du monde entier.

M. Shacham (Israël) (*parle en anglais*) : Le représentant de la Syrie aimerait nous faire croire qu'Israël est la source de la terreur qui règne au Moyen-Orient et qu'en fait, la Syrie est un bastion contre la terreur. Que la Syrie essaye ainsi de détourner l'attention de ses antécédents bien connus de soutien au terrorisme n'est somme toute pas surprenant. La Syrie héberge, appuie et encourage certaines des organisations terroristes les plus malfaisantes qui soient au monde, nombre d'entre elles ayant précisément choisi, pour cette raison, de s'installer bien confortablement à Damas. Je voudrais en particulier mentionner le Commandant de la Jihad islamique palestinienne, Ramadan Shallah, qui ne dirige pas un bureau d'information mais un bureau de destruction. La Syrie a même employé des tactiques terroristes contre ses propres citoyens, comme ce fut le cas lors du massacre abominable perpétré par le régime syrien dans la ville de Hama en 1982, au cours duquel 30 000 civils ont été assassinés, après quoi leur quartier a été transformé en parking.

Pour ce qui est du Liban, dont le territoire continue de servir de base à des opérations terroristes contre Israël, son refus persistant d'empêcher que son territoire ne serve de tremplin à des attaques terroristes contre mon pays est la principale source de l'instabilité le long de la Ligne bleue. Le Secrétaire général n'a eu de cesse d'attirer l'attention sur cette situation. Toute tentative d'accuser Israël d'agression transfrontière vise en fait, de manière à peine voilée, à détourner l'attention du fait que le Liban ne se conforme pas à la volonté de la communauté internationale.

S'agissant des déclarations formulées par le représentant de l'Iran, elles nous fournissent un autre exemple d'un État dont chacun sait qu'il est l'un des principaux parrains du terrorisme dans le monde, s'évertuant à détourner l'attention vers la prétendue agression israélienne. L'Iran est l'un des principaux complices des opérations terroristes du Hezbollah et a participé à d'innombrables actes terroristes dirigés

contre des Israéliens et des ressortissants d'autres pays, tant en Israël qu'à l'étranger.

Je suis convaincu que, pour la plupart des représentants, il n'est pas difficile de répondre à la question de savoir qui est un terroriste. Peut-être le jour viendra-t-il où les régimes qui ont pris la parole aujourd'hui dans cette enceinte pourront se regarder dans le miroir et voir leur véritable caractère. Alors seulement serons-nous en mesure de surmonter les grandes menaces à la paix et à la sécurité en ce nouveau millénaire et d'aller de l'avant vers un avenir de paix et de coexistence au profit de tous les peuples de la région.

M. Mekdad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je regrette d'avoir à reprendre la parole une fois de plus. Toutefois, les contre-vérités contenues dans la déclaration israélienne nous obligent à clarifier les choses. Comme chacun sait, un terroriste est une personne qui commet une agression contre les droits d'autrui et viole le caractère sacré de la terre et de la population d'un pays tiers.

N'y a-t-il rien de pire qu'un terroriste qui occupe le territoire d'un autre peuple et qui tue ce peuple, un peuple qui aspire uniquement à vivre dans la paix et la sécurité? Au fil des années, Israël a perpétré des dizaines, voire des centaines, d'actes terroristes dans un grand nombre de pays arabes et de capitales européennes. La vérité est qu'Israël occupe nos territoires arabes depuis plus de 32 ans. Peut-il y avoir une forme de terrorisme plus grave que cela?

Ma deuxième question porte sur ce que le représentant d'Israël a appelé les bureaux de certaines organisations palestiniennes à Damas. Certes, ces bureaux existent. Mais pourquoi existent-ils? Il n'y a par exemple en Syrie aucun bureau destiné aux Omanais ou aux Arabes marocains. Alors, pourquoi ces bureaux? Ils sont destinés aux peuples qui sont dominés, opprimés, torturés et pris pour cibles par le terrorisme partout dans le monde.

Le représentant d'Israël a parlé du miroir dans lequel chacun d'entre nous doit se regarder. Quand je me tourne vers ce miroir, j'y vois la Syrie, exemple de pays dévoué à l'instauration d'une paix juste et globale dans la région. J'y vois une Syrie qui ne commet pas d'agression contre autrui et qui n'occupe pas le pays d'autrui. J'y vois une Syrie qui aspire à la justice dans les relations internationales. Avant toute chose, j'y vois une Syrie qui coopère sans relâche dans le combat

contre le terrorisme international. Nous avons indiqué cet état de faits au Conseil de sécurité lors de toutes les réunions qui ont eu lieu pendant que nous avons siégé au Conseil – et nous sommes fiers d'ailleurs d'y avoir été admis grâce au soutien quasi unanime de la communauté internationale – et nous avons prouvé cet état de faits à travers la coopération bilatérale que nous avons établie avec tous les États désireux de coopérer avec la Syrie à cet égard.

Mais Israël, que voit-il dans ce miroir, en particulier dans le reflet du nouveau millénaire? Il y voit l'occupation, des meurtres, la destruction de maisons et des assassinats extrajudiciaires. C'est ce qu'évoquent 99 % des orateurs lorsqu'ils prennent la parole devant cette Assemblée. Ne suffit-il pas qu'Israël sache quelles pratiques il emploie et quels crimes il commet? Ne suffit-il pas de rappeler qu'Israël tue sans scrupule des membres du personnel de l'ONU, à commencer par le Comte Bernadotte et, dernièrement, un fonctionnaire international que l'on a laissé baigner dans son sang jusqu'à ce qu'il meure? C'est cet Israël là qui devrait regarder dans le miroir pour y voir ses pratiques, ses actes meurtriers et ses crimes.

En dépit de tout ce qui a été dit, je voudrais réaffirmer que la Syrie est pleinement attachée à l'instauration d'une paix juste et globale dans la région, une paix qui conduira au rétablissement des droits légitimes du peuple palestinien, au retrait israélien complet du Liban et jusqu'à la ligne du 4 juin 1967, ce que l'Assemblée vient de reconnaître comme l'approche censée guider tous les États qui fondent leur action sur la Charte des Nations Unies, sur la légitimité internationale et sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

M. Shacham (Israël) (*parle en anglais*) : Je déplore profondément la teneur des propos déplacés que le représentant syrien vient de prononcer à cette Assemblée. Ce à quoi nous avons assisté aujourd'hui est une tactique habituelle, bien que répréhensible, qui consiste à jeter le blâme non pas sur les responsables mais sur la victime. Mon homologue syrien a perverti la morale en dirigeant ses accusations, non pas sur ceux qui se livrent au terrorisme de masse, mais sur ceux qui sont contraints de se défendre contre ce terrorisme.

Si nous souhaitons réellement atteindre une paix juste, globale et durable avec nos voisins du nord, nous

ne nous faisons aucune illusion quant à la véritable nature du Gouvernement syrien. Je pourrais, à l'instar de mon homologue syrien, employer un langage contraire aux usages de la diplomatie. Je pourrais rappeler aux membres de cette Assemblée que la Syrie est une dictature; que la Syrie est un État policier; que la Syrie se livre à la culture et au trafic de stupéfiants; que la Syrie occupe militairement le territoire d'un État voisin; que la Syrie a installé des millions de ses citoyens dans cet État voisin, déplaçant ainsi la population locale et faisant main basse sur son économie; que la Syrie est un État qui finance le terrorisme; que la Syrie donne asile, dans sa capitale, aux organisations terroristes qui s'opposent énergiquement et par la violence au processus de paix dans notre région et massacrent les enfants israéliens en perpétrant des attentats-suicide. Je pourrais dire que la Syrie tue sauvagement les habitants de quartiers entiers, des dizaines de milliers de ses propres citoyens, afin de faire taire l'opposition politique. Mais j'ai décidé de ne pas le faire.

En revanche, je dirai qu'il convient d'examiner toute déclaration prononcée par la délégation syrienne en tenant compte de ces faits, qui sont connus de tous, mais qui, dans les milieux diplomatiques, ne sont généralement pas mentionnés. Il suffirait pourtant de dire que toute interprétation par la Syrie de la signification du mot terrorisme est, par nature, suspecte. En fait, lorsqu'un régime comme le régime syrien diffame un État parce que celui-ci n'a pas adopté sa définition du terrorisme, je prends cela comme un compliment. J'aimerais donc remercier le représentant

syrien de ses observations car, venant de sa part, ces attaques outrancières me rassurent : elles confirment qu'Israël est bel et bien une nation qui respecte la paix, la justice et la dignité humaine.

M. Diab (Liban) (*parle en arabe*) : Le représentant d'Israël affirme s'exprimer dans un langage diplomatique. Ceux qui parlent avec diplomatie devraient également agir selon les règles de la diplomatie, en appliquant les résolutions de l'Assemblée générale et toutes autres résolutions relevant de la légalité internationale. Je voudrais simplement m'associer à la majorité des membres qui ont voté aujourd'hui en faveur des résolutions relatives à la situation au Moyen-Orient. Nous espérons que le représentant d'Israël comprendra qu'occuper les territoires d'autrui est une source de tragédie et d'instabilité. Nous n'avons adopté aujourd'hui aucune résolution contre la Syrie ou le Liban. Les résolutions que nous avons adoptées aujourd'hui sont dirigées contre Israël, et elles ont été adoptées par une majorité écrasante des membres de l'Assemblée. Le représentant d'Israël en tirera peut-être un enseignement.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 36 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 5.